angers Loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 08 AVRIL 2010

*****

COMPTE RENDU

Papier Recyclé

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	HABITAT ET LOGEMENT	
	PRESENTATION DU BILAN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	6
1	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PROROGATION DES CONVENTIONS TRIENNALES DE MISE EN OEUVRE - AVENANT *(DEL-2010-79)*	15
2	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT AU PROFIT D'ANGERS LOIRE METROPOLE - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.301-5-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION *(DEL-2010-80)*	17
3	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES *(DEL-2010-81)*	21
4	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE *(DEL-2010-82)*	23
N°	***AUTRES DOSSIERS***	
	FINANCES	
5	REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET FIXATION DU TAUX RELAIS POUR L'EXERCICE 2010. *(DEL-2010-83)*	26
	URBANISME	
6	ANGERS - DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE 'CITE HISTORIQUE' - MODIFICATION DU PERIMETRE ET DE SA DESIGNATION *(DEL-2010-84)*	29
	ADMINISTRATION GENERALE	
7	COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE *(DEL-2010-85)*	32
8	SYNDICAT MIXTE D'ETUDE, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC D'ACTIVITES ANGERS MARCE - SYNDICAT DU PLATEAU DE LA MAYENNE - ELECTION DE REPRESENTANTS *(DEL-2010-86)*	33
9	ABATTAGE, DESSOUCHAGE ET ELAGAGE DES ARBRES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGERS, ANGERS LOIRE METROPOLE ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE *(DEL-2010-87)*	34

	COMMUNICATION	
10	GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX ACHATS DE COMMUNICATION - EXTENSION DU DOMAINE D'ACHAT - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE *(DEL-2010-88)*	35
	FINANCES	
11	CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE (SPL 3A) - PARTICIPATION AU CAPITAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS. *(DEL-2010-89)*	36
	URBANISME	
12	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 - SECTEUR DES CAPUCINS - APPROBATION *(DEL-2010-90)*	38
13	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 12 - SECTEUR SERNAM - OUVERTURE DE LA CONCERTATION *(DEL-2010-91)*	40
	ECONOMIE	
14	MISE EN PLACE D'OPERATIONS DE SENSIBILISATION A LA CREATION D'ENTREPRISE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION, ANGERS LOIRE METROPOLE, LES VILLES D'ANGERS ET DE TRELAZE *(DEL-2010-92)*	44
	URBANISME	
15	AMENAGEMENT - PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / OCEANE - EXTENSION OUEST - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE. *(DEL-2010-93)*	46
16	AMENAGEMENT - PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LINIERES. *(DEL-2010-94)*	47
17	AMENAGEMENT - PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-DES-BOIS. *(DEL-2010-95)*	48
18	AMENAGEMENT - PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DES PONTS DE CE. *(DEL-2010-96)*	49

	EAU ET ASSAINISSEMENT	
19	REMISES GRACIEUSES POUR CONSOMMATIONS EXCEPTIONNELLES. - MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE. *(DEL-2010-97)*	50
20	EAU ET ASSAINISSEMENT : DEVOIEMENT DES RESEAUX HUMIDES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHE 08EA030 - AUTORISATION DE SIGNATURE. *(DEL-2010-98)*	51
21	EAU ET ASSAINISSEMENT : DEVOIEMENT DES RESEAUX HUMIDES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHE 08EA036 - AUTORISATION DE SIGNATURE. *(DEL-2010-99)*	54
22	ASSAINISSEMENT : MARCHE D'EXPLOITATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE. *(DEL-2010-100)*	56
23	ASSAINISSEMENT : DEPLACEMENT DE LA STATION DE RELEVEMENT DE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - PARTICIPATION FINANCIERE DU CESAME - CONVENTION - SIGNATURE *(DEL-2010-101)*	57
	TRAMWAY	
24	TRAMWAY ET PATRIMOINE - CONVENTION CADRE D'ECHANGES FONCIERS ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE, LA VILLE D'ANGERS ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE *(DEL-2010-102)*	58
	VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMERATION	
25	FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES ET DES MESURES CONSERVATOIRES DE L'ECHANGEUR DE MOULIN MARCILLE - CONVENTION ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE / AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE *(DEL-2010-103)*	59
	TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
26	TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (ANGERS LOIRE HANDICAP TRANSPORT) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE *(DEL-2010-104)*	62
	GESTION DES DECHETS	
27	AUTORISATION D'EXPLOITER LE QUAI DE TRANSFERT DE LA BAUMETTE - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGERS *(DEL-2010-105)*	63

	RESSOURCES HUMAINES	
28	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - DIRECTION DES BATIMENTS (DEL-2010-106)	64
29	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS (DEL-2010-107)	65
30	REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE A ET B FILIERE TECHNIQUE - ACTUALISATION *(DEL-2010-108)*	66
31	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF *(DEL-2010-109)*	69
	EMPLOI ET INSERTION	
32	STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2010 - CONVENTION *(DEL-2010-110)*	70
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 1er avril 2010	72
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	77
	Liste des marchés à procédure adaptée du 25/02/2010 au 31/03/2010	79
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ANGERS LOIRE METROPOLE

Séance du 8 avril 2010

***

L'an deux mille dix, le 08 avril à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 02 avril 2010, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Philippe BODARD (départ 20h10), M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, M. Dominique BOUTHERIN, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Laurent GERAULT, Mme Alice GERFAULT, Mme Avril GOMMARD, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, M. Joël MAUROUX, Mme Michelle MOREAU, M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO (départ à 20h), M. Mamadou SYLLA, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN
M. Daniel PASDELOUP, suppléant de M. Dominique SERVANT
Mme Sylvie RIVIERE, suppléante de M. Daniel CLEMENT

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique SERVANT, M. Marc LAFFINEUR, M. Joël BIGOT, Mme HOCQUET de LAJARTRE, M. Daniel CLEMENT, M. André MARCHAND, M. Beaudouin AUBRET, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Nedjma BOU-TLELIS, Jean-Claude BOYER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Vincent DULONG, M. Fabrice GIRAUDI, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, M. Jacques MOTTEAU, Mme Sabine OBERTI, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, Mme Olivia TAMBOU

ETAIT ABSENT : M. Philippe DENIS

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC (à partir de 20h10)
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Nedjma BOU-TLELIS a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN
Mme Annette BRUYERE a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Michel CAILLEAU a donné pouvoir à M. Bruno BARON
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
M. Vincent DULONG a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Fabrice GIRAUDI a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Pierre LAUGERY
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
Mme Sabine OBERTI a donné pouvoir à Mme Marie-Thé TONDUT
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à Mme Sophie BRIAND-BOUCHER (à partir de 20h)
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à Mme Marianne PRODHOMME

Le Conseil de Communauté a désigné M. Bernard WITASSE, vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif le 09 avril 2010.

*

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Bernard WITASSE soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

Monsieur Bernard WITASSE est désigné comme secrétaire de séance

***

M. LE PRESIDENT - Je passe la parole à Marc GOUA pour la présentation du bilan du programme local de l'habitat.

Marc GOUA – Merci, Président.

Nous sommes au-delà de la fin de la première période triennale. Je vous rappelle nous avions voté un PLH dans lequel nous nous étions fixés des objectifs de production de 2.560 logements par an sur une période de dix ans. Il est donc intéressant, à la fin de cette première période triennale d'aide à la pierre, de faire un point.

PRESENTATION DU BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur GOUA présente le diaporama suivant :

HABITAT
PLH - Bilan 2007-2008-2009 et perspectives

Contractualisation

➤ **Engagement de toutes les communes, soit un objectif partagé de production de** 24 600 logements sur la période 2007-2016

↓

86% de l'objectif global

➤ **Répartition par territoire de l'objectif global contractualisé conforme au projet de DOG du SCoT**

	PLH Répartition des objectifs	**ScoT – DOG** Répartition de la production neuve (+/- 5%)
Pôle métropolitain	81%	75%
Polarités	11%	17%
Autres communes	8%	8%

Angers Loire Métropole . DDT

Contractualisation

➤ **Des conventions triennales sur des périodes différentes**

➤ **11 conventions à renouveler en 2010**

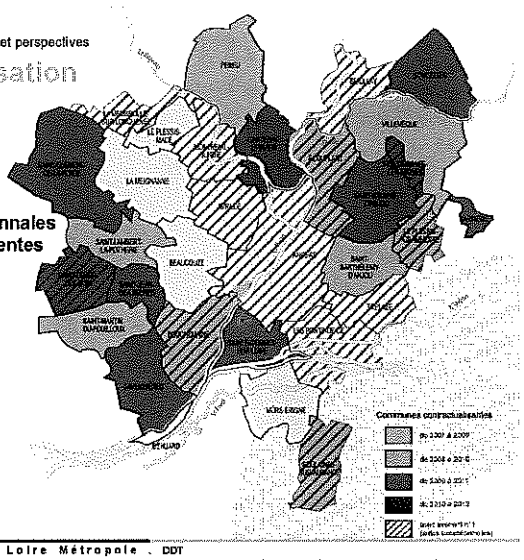

Bilan quantitatif de la production 2007-2008-2009 par rapport aux objectifs contractualisés

A l'échelle d'ALM

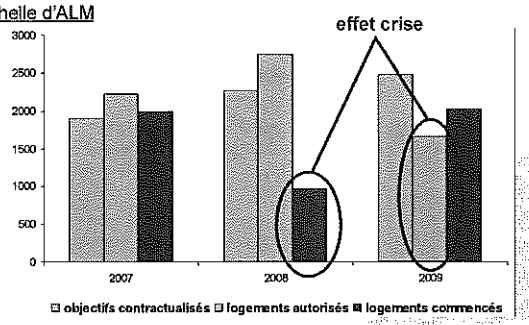

➤ **Sur la période triennale, 6622 logements étaient programmés, 6315 ont fait l'objet d'un permis de construire** (source : SITADEL) = 95 % de l'objectif, **malgré la crise et l'annulation du PLU Centre**

Bilan quantitatif de la production 2007-2008-2009 par rapport aux objectifs contractualisés

Pôle métropolitain

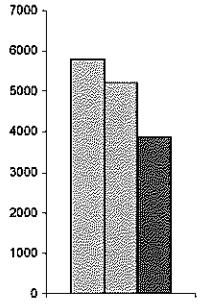

Bilan quantitatif de la production 2007-2008-2009 par rapport aux objectifs contractualisés

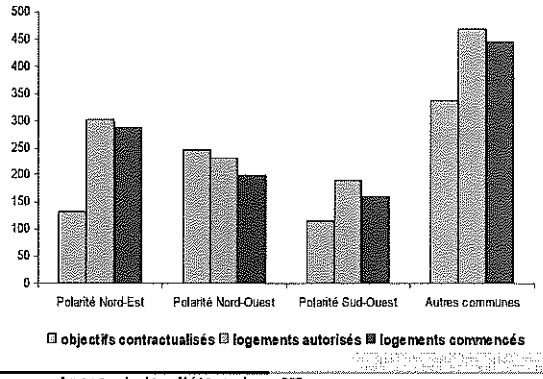

Bilan qualitatif de la production 2007-2008-2009 par rapport aux objectifs contractualisés

- **Les agréments** PLAI/PLUS **représentent** 28% **des objectifs contractualisés sur ALM**
- **Des disparités sont observées entre les différents territoires**

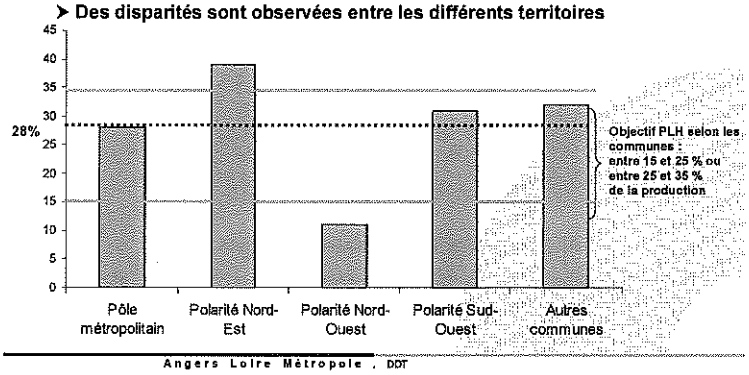

Bilan qualitatif de la production 2007-2008-2009 par rapport aux objectifs contractualisés

- **Les agréments** PLS **représentent** 12% **des objectifs contractualisés sur ALM**
- **Comme pour les PLAI/PLUS, des disparités sont observées entre les différents territoires**

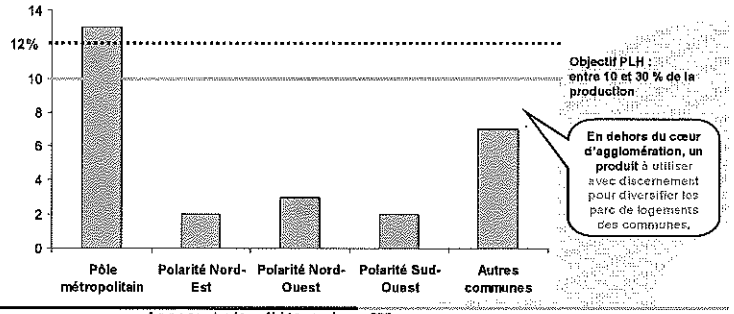

Bilan qualitatif de la production 2007-2008-2009 par rapport aux objectifs contractualisés

Pass-Foncier et PTZ majorés financés par commune

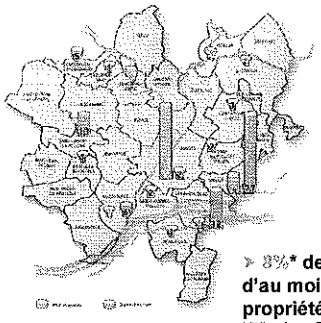

Montant des aides ALM à l'accession aidée

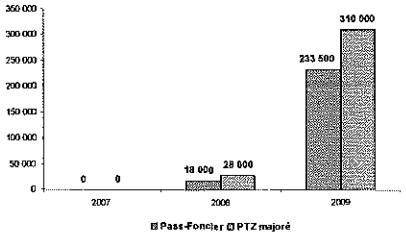

➤ 8%* des achats de logements neufs ont bénéficié d'au moins un des dispositifs d'accession aidée à la propriété

* Bilan hors PTZ pour les années 2008 et 2009 (données encore non connues)
➔ un bilan qui devrait donc correspondre à l'objectif de 10 à 20 % de la production

Bilan de l'action foncière habitat

Foncier acquis en ha

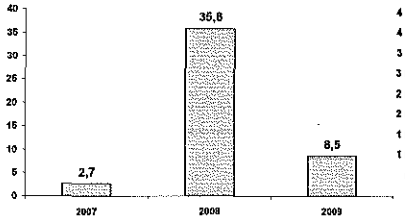

Montant total des acquisitions par ALM

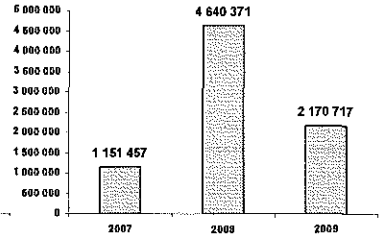

➤ **acheter aujourd'hui pour pouvoir réaliser les objectifs de production de logements = les DUP réserves foncières multisites qui feront l'objet de délibérations au conseil du 20 mai**

2010 - Remaniement de forme

➤ **Mise en conformité avec la loi Boutin de mars 2009 :**
modification du PLH fin 2010 par délibération pour le caler sur 6 ans à partir de 2011 ➔ **PLH 2011-2016**

Incidence sur les conventions :

- **conventions** 2007-2009 prorogées d'une année **(11 communes concernées)** ➔ ***objet de la délibération présentée en conseil de ce jour***
- 2 conventions triennales **pour toutes les communes à partir de 2011, pour les périodes** 2011-2013 et 2014-2016.

Incidence sur les objectifs :

- **objectif de production sur la période 2011-2016 : différence entre l'objectif global et le réalisé sur les 4 premières années (PC accordés)**
- **les** objectifs de mixité seront probablement adaptés **par commune pour tenir compte du niveau de production qualitative sur les 4 premières années.**

2010 - Perspectives de production

➤ **2895 logements programmés dans le cadre des conventions**

➤

Programmation sociale	Annonces bailleurs	Ressources délégation des aides à la pierre
PLAI/PLUS	1668 logements	830 logements
PLS	504 logements	200 logements
Total	2172 logements	1030 logements

➤ **Crédits Etat ciblés sur zones A et B1 (les plus tendues) : ALM en B2**

➤ **Fin anticipée du Pass-Foncier**

Marc GOUA – Vous remarquez, sur cette dernière diapositive, le risque que nous avons. Après avoir boosté, avec une certaine réussite, les bailleurs pour accélérer la production du logement, aujourd'hui la dotation qui nous a été attribuée pour financer les 2.172 logements (chiffre confirmé à fin mars) véritablement annoncés par les bailleurs, ne pourra s'appliquer qu'à 1.030 logements pour l'année 2010. Même si on peut penser que, pour diverses raisons, toutes ces constructions ne démarreront pas en même temps, cela va nous poser des problèmes importants.

Que s'est-il passé ? Il y a une baisse du budget de la construction d'environ 10 % et l'État s'est concentré sur ce qu'on appelle "les zones tendues" c'est-à-dire les zones A et B1. Or, nous, nous sommes en B2, voire même plus. Il faut reconnaître aussi que la répartition régionale s'est faite au profit de la métropole nantaise, ce qui n'a fait qu'accentuer le phénomène. Donc, double effet : d'abord une baisse global des financements et ensuite, un glissement sur les zones A et B1 dites "zones tendues".

J'ai demandé aux services d'Angers Loire Métropole qu'ils me fassent un dossier. J'ai rencontré Marc LAFFINEUR pour faire le point sur Avrillé et je lui ai indiqué cela. Nous sommes convenus de prendre rendez-vous avec M. le Ministre pour lui présenter cela et lui dire que ce n'est pas soutenable.

Bien évidemment, les effets n'auront pas lieu en 2010 parce que, on le voit bien, entre les logements financés et le démarrage de la construction des logements, il y a toujours un delta mais pour les années suivantes, cela pourrait être dramatique ! Sans compter qu'a priori, il n'y a plus un Pass-Foncier pour l'accession sociale.

Je rappelle que l'annulation du PLU CENTRE a interdit à un certain nombre de jeunes ménage de bénéficier de quelque chose d'exceptionnel, à savoir : un prêt à taux zéro doublé, une TVA à 5,50 % dont on dit qu'elle serait aussi remise en cause, et des aides exceptionnelles des Collectivités dont Angers Loire Métropole. Je pense que cela a été criminel vis-à-vis de beaucoup de jeunes ménages qui, désormais, vont être désolvabilisés puisque avec ce créneau qui existait jusqu'à présent, on se retrouvait pratiquement comme avec la loi Loucheur qui avait permis effectivement à un certain nombre de familles peu fortunées d'acquérir des maisons en mettant peu au pot. Elles s'en sont bien trouvées parce que l'inflation a fait qu'elles ont plutôt remboursé en monnaie de singe et se sont logées de façon intéressante et notamment dans la région, il y a eu les Castors. Donc, il y avait un créneau extraordinaire qui maintenant est malheureusement un peu passé et je crains que disparaisse ce qui avait été un des moteurs de l'accession sociale et qui est un espoir, parce que vous comme moi, nous voyons beaucoup de jeunes ménages qui aspirent effectivement à avoir leur pavillon.

Quant au PASS-FONCIER collectif, les décrets ne sont passés que depuis quelques semaines. Certaines opérations n'ont pas pu être montées parce que les décrets n'étaient toujours pas passés et on comprend peut-être mieux pourquoi.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – J'en ai discuté déjà avec Marc GOUA. D'ailleurs, j'aurai l'occasion de poser la question à Benoist APPARU le 27, sur les crédits au logement.

Ce que Marc GOUA a dit concerne les PLS, PLAI, PLUS et éventuellement le PASS-FONCIER, mais ce qui est plus grave, c'est que, avec le hold-up qui a été opéré, le 1 % va complètement disparaître en 2011. Donc, en plus du déficit d'aide à la pierre, il n'y aura plus d'utilisation du 1 % puisqu'on a tari la source ! Il n'y aura plus d'alimentation de cette réserve puisqu'il y a eu ponction en amont. C'est comme si l'on bouchait la source d'un ruisseau : il reste encore un peu d'eau mais ce sera complètement tari fin 2011.

M. LE PRESIDENT – Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU - Je voudrais dire, suite à la présentation de Marc GOUA, que ce PLH est très mobilisateur pour les communes. On voit bien le rôle des Collectivités et d'Angers Loire Métropole en particulier, sur l'habitat.

Pour revenir au débat sur l'État, c'est vrai qu'il y a conjonction d'événements qui font que les bailleurs sociaux notamment sont très inquiets. Marc GOUA l'a dit, il n'y a plus de PASS-FONCIER. Daniel RAOUL vient de parler du tarissement du 1 % au logement. On peut parler aussi du montant de l'aide de l'Etat par logement. Aujourd'hui, alors que le prix de revient d'un logement sur Angers est d'environ 120.000 € pour un bailleur social, l'aide de l'État est inférieure à 2 % c'est-à-dire inférieure à 2.000 € par logement ! Nous devons tous en être conscients. Ce sont bien les Collectivités locales, grâce aux différents dispositifs, qui permettent aux bailleurs sociaux d'intervenir. Cela doit aussi nous conduire à nous interroger pour l'avenir sur le rôle que nous devons continuer à avoir parce que les aides de l'État sont devenues extrêmement basses.

Deuxièmement, la loi Boutin de mars 2009 a aussi abaissé les plafonds de revenus pour pouvoir accéder au logement social. Mais ce qui peut apparaître a priori une bonne idée, n'en est pas une parce que dans nos objectifs de mixité sociale, il devient parfois extrêmement compliqué de trouver les ménages qui peuvent habiter dans tel ou tel endroit ou telle construction car nous n'avons pas toujours sur Angers ou sur l'agglomération, les ménages concernés.

Donc, moi, je souhaite qu'à l'avenir, quels que soient les arbitrages à faire, la communauté d'agglomération continue à jouer un rôle qui était un rôle efficace avec ce PLH. Et effectivement, quand on voit sur cette diapositive 2.000 logements prévus et 1.000 financés, je pense qu'il faudra que nos parlementaires — et je remercie par avance Marc LAFFINEUR, Marc GOUA et Daniel RAOUL — fassent en sorte qu'il y ait plus de crédit destiné à notre agglomération.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci, Président.

Monsieur le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord de souligner, comme vous l'avez fait M. ROTUREAU, le bon bilan et le côté mobilisateur de la première convention triennale de la mise en œuvre du PLH. Les chiffres qui nous sont présentés, notamment le taux de réalisation, l'aspect quantitatif des aides publiques au logement attestent que les objectifs ont été atteints, hormis les quelques problèmes que vous avez présentés.

Sur l'aspect qualitatif, je pense que c'est un travail dans la durée qui s'installe et je partage les inquiétudes que vous avez exprimées et vos interrogations.

Toutefois, conscient que la réalité du logement social n'est pas du seul fait de notre collectivité, il me semble important d'évoquer avec vous les faiblesses et les carences qu'il nous faut continuer à combattre à notre niveau.

Je pense d'abord à la question du montant des loyers. Le loyer moyen, dans le parc HLM, au m², dans notre agglomération, est de 4,65 €, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne de la région (4,46 €). Cependant, comme vous le disiez M. le Sénateur dans une autre enceinte, je pense que les petits ruisseaux font les grandes rivières et qu'à la fin du mois ou à la fin de l'année, cela pèse pour certains. Il faudra tenir compte de cet écart pour la suite, d'autant plus qu'il y a une hausse des loyers depuis 2007, si l'on en croit les rapports de l'ORU dernièrement. Je rappelle que pour nos concitoyens en général la dépense de loyer et de charges correspond à plus de 40 % des dépenses des ménages, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte d'aujourd'hui.

Deuxième idée que je voulais souligner, le nombre des demandes d'accès au logement social. Il a augmenté, si j'ai bien lu le document : 568 demandes supplémentaires d'accès à un logement social avec un taux de satisfaction légèrement en baisse, qui est normal d'après ce que vous nous avez présenté mais qui passe quand même de 37 à 27 %. En disant cela, je ne pointe pas la responsabilité de la collectivité. Il s'agit simplement de développer un certain nombre d'argumentaires qui nous permettent de défendre notre dossier par rapport à nos amis nantais par exemple et de montrer qu'il y a une demande significative sur Angers, au regard des 80 % des ménages qui sont éligibles au logement social.

Pour conclure, je voudrais alerter mes collègues sur la paupérisation croissante des locataires en HLM. Vous avez souligné M. le vice-Président, la nécessité d'accession à la propriété. Je partage comme vous cette excellente idée et cette nouveauté au niveau de l'agglomération. En Pays de Loire, 65 % des ménages hébergés ont des revenus qui n'excèdent pas 1.600 €/1.700 € pour trois personnes. C'est dire la difficulté que nous allons rencontrer dans les années qui viennent à lancer les parcours de résidentialisation pour libérer des espaces et des logements. Si l'on est confronté à la fois à la stagnation dans les logements et à l'incapacité d'investir pour en construire de nouveaux, on va forcément avoir un effet bouchon qui aura un impact considérable pour les ménages de notre communauté d'agglomération.

Je tenais à développer ces trois arguments, tout en ayant conscience évidemment que ce n'est pas du fait seul de notre agglomération et des collectivités de la communauté d'agglomération.

M. LE PRESIDENT – Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Je voulais juste ajouter une inquiétude complémentaire à l'argumentaire qui vient d'être présenté par Laurent GERAULT : par une loi qui a été votée le mois dernier, le 9 mars je crois, tous les nouveaux accédants à la propriété vont être assujettis à une TVA à 19,6 % au lieu d'une taxe qui actuellement est de 5,5 %. Donc, cela va encore un peu plus accroître l'effet bouchon dont parlait Laurent GERAULT.

Daniel RAOUL – Sauf pour les logements sociaux.

Pierre VERNOT – Les logements sociaux sont à 5,5 %. Mais s'agissant du parcours résidentiel pour l'accession à la propriété, il y aura effectivement un obstacle supplémentaire puisqu'il y a un saut de 15 points qu'il va falloir franchir.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je ne peux que partager les propos qui ont été tenus par Marc GOUA et par le Sénateur RAOUL sur l'évolution des crédits. Pour ma part, je suis soucieux (et je pense que vous l'êtes également) dans la politique qui sera menée par l'agglomération en matière de logement, de toujours bien doser cet

équilibre entre le logement social locatif et l'accession sociale, même si les moyens venaient à être réduits de façon significative. Il faudra essayer, je dis bien "essayer" et ce n'est pas simple, de le maintenir parce que le parcours résidentiel me paraît important dans toute évolution et que le locatif social s'en porte beaucoup mieux quand l'accession sociale est derrière. Cela veut dire qu'il y a là une réflexion profonde à avoir par rapport à ce parcours résidentiel, demain. Merci.

M. LE PRESIDENT – Monsieur CHAMBRIER ?

Jacques CHAMBRIER – Juste une question sur le bilan quantitatif. Effectivement, quand on regarde le pôle métropolitain, les objectifs ne sont pas réalisés alors qu'ils le sont dans les polarités et dans les autres communes. Est-ce que cela tient au fait que dans les polarités et les autres communes, c'est plutôt de la maison individuelle qui a été construite et que la crise aurait porté davantage sur le logement collectif, ce qui expliquerait le contrat non rempli du pôle métropolitain ? Parce que je pense que ce n'est pas exactement le même type de construction, plus la crise évidemment, plus le PLU !

M. LE PRESIDENT – Ma is, M. CHAMBRIER, le PLU CENTRE a été annulé ! J'ai entendu dire que "évidemment, c'était notre faute" ! J'avais déjà attiré l'attention de manière non démagogique pour dire qu'effectivement, le tribunal a pris ses responsabilités en annulant complètement le PLU CENTRE pour des points particuliers. S'il y avait eu une évaluation partielle du PLU CENTRE concernant la place de La Rochefoucauld ou le tracé de la voirie sud par exemple, j'aurais dit : "C'est très bien, il y a eu une erreur d'appréciation, on veut bien l'admettre, on retravaille sur ce qui nous est point.". Mais quand on annule tout, on bloque complètement tout ! Cela nous oblige à faire des révisions de POS pour construire des logements qui soient adaptables au POS qui n'était pas du tout conçu pour cela. J'ai entendu, à plusieurs reprises, des gens mettre en cause les densités mais le POS de l'époque ne prévoyait pas des densités aussi fortes que maintenant. Or, il faut qu'on puisse augmenter, les besoins évoluent. D'autant plus que les efforts architecturaux permettent de donner des logements de qualité.

Je partage les propos qui ont été tenus et Marc GOUA tirera quelques réflexions de l'intervention de M. GERAULT. Mais plus grave encore, cela met en cause la politique de logement et de mixité sociale globale. Marc GOUA l'a dit et je le redis : ce sont les communes les plus pauvres qui sont les plus concernées. Ce sont les communes où il y a le plus de besoin de loyer supportable qui sont atteintes. Les communes ayant un fonds riche, seront plutôt aidées dans ce sens-là.

J'entends bien ce que vous avez dit Daniel DIMICOLI. C'est vrai qu'il faut qu'on fasse des efforts mais lesquels et avec quel argent ? Parce que, à moins que vous ayez un nouveau système, je ne vois pas comment on va faire ! Cela nous pose la question des ressources complètes de l'agglomération. On est en train de faire des coupes sombres, et je me tourne vers mon voisin de gauche, sur l'investissement mais il y a un moment où l'on ne pourra plus en faire davantage. On fait des coupes sombres au niveau du fonctionnement, mais il y a un moment où l'on ne pourra plus en faire davantage. Et il faut bien vous dire que puisque l'État se désengage (je ne sais pas s'il se réengagera un jour, je le souhaite mais pour l'instant, c'est un constat) si vous voulez que l'on paye, comment fait-on ?!... Je saurai vous le rappeler en temps voulu.

Monsieur GOUA ?

Marc GOUA – Je voudrais apporter des compléments d'information, suite à l'intervention de M. GERAULT.

Effectivement, le prix moyen est de 4,65 € mais il y a un élément qui n'a pas été indiqué : le pouvoir de solvabilisation de l'APL a baissé de 20 % ! C'est-à-dire qu'en fait, la paupérisation est due, entre autres pour le logement, là aussi à un désengagement de l'État qui, pendant très longtemps, n'a pas suffisamment relevé l'APL, il l'a même quasiment bloquée.

Deuxièmement, les loyers s'établissent en fonction des financements. Plus il y a de subventions, moins le loyer de sortie est élevé. Or, et Jean-Luc ROTUREAU l'a dit tout à l'heure, il y a une baisse constante du niveau des aides de l'État par rapport au prix de la construction. Je rappelle que le prix de la construction, même si cela s'est un peu calmé, a doublé en dix ans. Or, les aides de l'État se

sont plutôt amenuisées. E n 2010, elles s'amenuisent encore en volume mais aussi en montant intrinsèque. Notamment (et cela rejoint la discussion par rapport au PLU CENTRE et au pôle métropolitain) il y a aussi le fait qu'il est plus difficile d'équilibrer du logement social en cœur d'agglomération parce que la charge foncière est relativement élevée et comme l'aide de l'État a diminué sur ce qu'on appelle "la surcharge foncière", certains programmes ont du mal à se boucler malgré les aides de l'agglomération.

Donc, je crois vraiment qu'on est à un tournant. Je suis extrêmement inquiet. Comme vous le disiez, M. GERAULT, il y a des besoins, ils sont toujours là, dans une population qui malheureusement se paupérise et ça, on le constate les uns et les autres. Je ne sais pas comment on va faire face demain à ces besoins qui effectivement n'ont pas baissé. D'ailleurs, je vous rappelle qu'un rapport a été fait par la Fondation Emmaüs sur le besoin de logement dans notre pays : 900.000 à fin 2008, 1.000.000 à fin 2009. On a pris 100.000 logements de retard ! Donc, effectivement, la situation ne s'est pas arrangée.

Enfin, pour répondre à M. DIMICOLI : moi aussi, je suis extrêmement soucieux de l'accession sociale. Je pense que le parcours résidentiel est un élément extrêmement fort d'intégration des personnes et de socialisation. On voit bien que les gens aspirent à ce genre de chose. Et ce qui est en train de se produire va être un coup d'arrêt absolument terrible.

On va essayer d'agir mais pour la première fois, sur une période de trois ans, c'est le 1 % qui finance, ce n'est plus le budget de l'État ! Or, vous avez entendu ce qu'a dit le Président BEDIER : en 2011, ils ont un déficit de 500 M€. En effet, les ressources de ce qui est toujours appelé le "1 % " alors que ces 0,45 %, provenaient des cotisations des entreprises et des salariés et des remboursements de crédit. Comme on a ponctionné le 1 %, il n'y a plus les remboursements de crédit. Qui plus est, il y a eu une crise économique et une baisse de l'emploi salarié, donc une baisse de rentrée de cotisations. Aujourd'hui, je ne vois donc pas comment on va pouvoir refinancer le logement et je sais qu'un certain nombre de réunions sont en cours parce que ça risque d'être extrêmement dur.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai jamais dit qu'il fallait que l'effort soit supérieur. J'ai dit simplement que dans les choix nécessaires qui seront faits, il faudra que l'on ne mette pas systématiquement de côté, pour des raisons d'économie financière, l'accession sociale à la propriété. Je n'ai pas dit autre chose ! Je n'ai pas dit qu'il fallait que les Collectivités fassent des efforts beaucoup plus importants qu'actuellement. J'ai dit simplement que dans le contexte de difficultés qui va se présenter, il sera indispensable de ne pas écarter systématiquement, je dis bien "systématiquement", pour des raisons d'économie que je conçois, l'accession à la propriété. Je ne dis pas qu'il faudra que la communauté d'agglomération fasse des efforts considérablement supérieurs.

M. LE PRESIDENT – Je peux vous rassurer : on ne fera pas d'économie systématique parce qu'on ne peut pas le faire tout simplement parce que nos populations ne les supporteraient pas. Nous avons clairement une priorité, c'est l'emploi et donc, on fait des efforts pour l'emploi. Derrière cette priorité, il y a le logement. S'il n'y a pas de logement et qu'il n'y a pas d'emploi, la ville et l'agglomération sont dans le trou.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je ne veux pas casser le consensus et la nécessité de se battre face à d'autres agglomérations et face à l'État pour récupérer les financements nécessaires. Simplement, quand on pointe du doigt la responsabilité de l'annulation du PLU CENTRE, c'est vrai mais c'est un bilan 2007-2009 et vous savez que le PLU a été annulé plutôt dans le dernier tiers au regard de l'ensemble du projet. Donc, il y a eu un impact mais on connaissait les chiffres sur les années 2007-2008. On avait déjà pris du retard par rapport au PLU lui-même. Donc, c'est vrai que cela a joué mais il faut relativiser la réalité de cet impact si l'on regarde les années 2007 et 2008 par rapport à 2009. Il y a eu la crise et je pense qu'elle a eu un impact nettement plus fort.

M. LE PRESIDENT – Marc GOUA ?

Marc GOUA – Mais, M. GERAULT, on était conscient d'une montée en puissance. On savait bien qu'on n'était pas extrêmement bon en production de logements sociaux, pour diverses raisons aussi (et là, je renvoie tout le monde dos à dos) entre autres, et c'est ce qui est en train d'arriver de nouveau, le "stop and go", c'est-à-dire qu'à un moment, on booste les bailleurs en leur disant "il faut faire et on vous aide", et puis d'un seul coup, la source se tarit. Avant que la machine redémarre, il y a du temps.

En ce qui concerne le PLU CENTRE à Trélazé, petite commune, cela coûte 300 logements en 2009 et je suppose que sur Angers, cela doit être beaucoup plus important. Donc, cela a un impact mais ce n'est pas que ça, il ne faut pas non plus exagérer.

M. LE PRESIDENT – Je maintiens que cela a ralenti l'ensemble des programmes parce qu'une révision simplifiée, ce n'est pas aussi simple que ça.

Il y a eu aussi des efforts particuliers de faits. Pour ce qui est de la Ville d'Angers puisque j'en suis le représentant avec mes collègues, nous avons mis des fonds spéciaux, 15 M€ qui ont été investis spécifiquement pour le logement. Ces 15 M€ ont été dépensés et je peux vous dire qu'ils n'ont pas été inutiles.

Il n'empêche, et vous le savez bien puisque les uns et les autres vous faites partie souvent du Conseil d'administration des logements sociaux, le nombre de loyers impayés augmente considérablement. C'est une inquiétude complémentaire que j'ai sur le plan social, à savoir que lorsqu'il y a des loyers impayés d'une manière systématique pendant un temps certain, que faut-il faire ?

Nous en restons là si vous le voulez bien et nous passons à la présentation des délibérations.

Marc GOUA – Juste avant, je voudrais remercier l'ensemble des communes qui a joué le jeu par rapport au PLH. On voit bien d'ailleurs que la production est diversifiée en lieux et cela me paraît important.

*

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2010-79

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PROROGATION DES CONVENTIONS TRIENNALES DE MISE EN OEUVRE - AVENANT

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Afin de mettre en œuvre son Programme Local de l'Habitat approuvé en novembre 2007, Angers Loire Métropole a proposé aux communes de l'agglomération une contractualisation portant sur les contributions respectives des deux parties à la réalisation des objectifs du PLH :

- définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la commune dans le respect des orientations du PLH
- localisation des opérations et des outils fonciers
- appuis financiers et techniques d'Angers Loire Métropole

Cette contractualisation fixe notamment un objectif global de production sur la période 2007-2016. Afin de permettre l'adaptation progressive de la programmation communale aux objectifs partagés de production, la durée de la convention est de dix ans, renouvelable par période triennale. Un objectif pour chacune des 3 années de la période triennale y figure.

Les communes suivantes ont contractualisé pour une première période triennale sur 2007-2009 :

- Angers
- Avrillé
- Beaucouzé
- Briollay
- La Meignanne
- La Membrolle-sur-Longuenée
- Le Plessis-Macé
- Les Ponts-de-Cé
- Montreuil-Juigné
- Mûrs-Erigné
- Trélazé

Cette période étant arrivée à terme, les conventions devraient être renouvelées pour 3 ans.

La loi de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 impose désormais une durée de 6 ans pour les PLH. Le PLH d'Angers Loire Métropole est directement touché par cette mesure puisque les objectifs de production y sont déclinés sur 10 ans.

Le PLH va être mis en conformité avec la législation courant 2010. Il sera recalé sur 6 ans pour la période 2011-2016. Deux conventions triennales seront alors établies pour toutes les communes pour les périodes 2011-2013 et 2014-2016.

La convention triennale des communes ci-dessus mentionnées étant arrivée à terme en fin d'année dernière, il est proposé de les proroger d'un an par avenant, et de les établir à nouveau pour 3 ans à partir de 2011.

L'article 1.2 de la convention (« les engagements de production : 1ère période triennale ») établie pour la période triennale 2007-2009 est complété. Un objectif de production est fixé pour l'année 2010.

L'article 3 (« conditions particulières liées à la contractualisation ») peut être complété à la demande de la commune afin d'expliquer l'objectif proposé pour l'année 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole arrêtés au 1er janvier 2005 notamment en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu le Programme Local de l'Habitat et les aides à la production de logements approuvé le 8 novembre 2007,
Vu la convention de mise en œuvre du PLH signée entre les communes citées et Angers Loire Métropole le 20 décembre 2007,
Vu la loi de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
Vu le décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,

Considérant que les objectifs du Programme Local de l'Habitat doivent être partagés et portés par les communes et Angers Loire Métropole,

Considérant que les communes de Angers, Avrillé, Beaucouzé, Briollay, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné et Trélazé souhaitent contribuer à la réalisation des objectifs du PLH et poursuivre leur partenariat dans ce sens avec Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve le projet d'avenant soumis aux 11 communes dont la première période triennale de contractualisation est arrivée à terme fin 2009,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, à signer lesdits avenants.

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2010-80

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT AU PROFIT D'ANGERS LOIRE METROPOLE - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.301-5-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

La Loi du 13 août 2004 (art. 301-5-1 et suivants du Code la Construction et de l'Habitation) donne la possibilité, entre autres aux communautés d'agglomération dotées d'un PLH, de prendre la délégation de compétence concernant l'attribution des aides à la pierre de l'Etat.

Cette procédure confère à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale délégataire, la possibilité de gérer l'ensemble des crédits publics attribués par l'Etat et destinés au parc locatif social, au parc de logements privés et les aides en matière d'études et d'ingénierie qui leurs sont associées.

La délégation amène le Président de l'agglomération à exercer au nom de l'Etat et de l'ANAH, un certain nombre de responsabilités :

- l'agrément des opérations de logement social,
- la signature des conventions APL qui en découlent,
- la notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires et leur versement aux bénéficiaires,
- la possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat, dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Angers Loire Métropole a achevé, depuis le 31 décembre 2009, sa première délégation des aides à la pierre des parcs public et privé, avec une mise à disposition des services de l'Etat pour lui permettre d'exercer sa compétence.

La première convention couvrait la période triennale 2007/2009. En effet, l'agglomération, en cours d'adoption de son PLH, a retenu cette possibilité légale afin d'assurer pleinement la mise en œuvre du PLH et la prise en main de la compétence déléguée en matière d'attribution des aides publiques au logement.

Le bilan réalisé atteste de l'atteinte des objectifs, pour la plupart des produits, qui ont même été dépassés sur la période :

	Objectifs Globaux	Production triennale	% de réalisation triennale	Écart en nombre de logements sur la période
PLUS / PLAI	1 520	1 869	**123 %**	+ 349
PLS (HLM + privé)	807	766	**95 %**	- 41
sous total	**2 327**	**2 635**	**113 %**	**+308**
PALULOS	1 474	1 542	**105 %**	+ 68
Total	**3 801**	**4 177**	**110 %**	**+ 376**

Pour le parc privé, le bilan atteste des objectifs globalement atteints sur la période, sans qu'un dispositif d'animation de réhabilitation ne soit mis en place. En effet, de 1998 à 2005 (8 ans), quatre opérations programmées (OPAH) se sont succédées sur l'ensemble de l'agglomération. La vocation première des actions d'animation et de mobilisation du parc privé de type OPAH n'est pas d'être pérenne (historiquement limitées à 3 années civiles), il est donc apparu difficile et peu opérant, de cumuler, au cours de cette délégation, une action lourde sur la réhabilitation du parc existant, et ce, compte tenu du contexte immobilier porteur sur l'investissement locatif neuf (favorisé par les mesures de défiscalisation).

De 1998 à 2001 : 2 244 logements locatifs avaient été réhabilités soit 20 M€ de travaux et 4 M€ de subventions mobilisés.

Dés 2002 : 940 logements, dont 742 ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie, soit 17,3 M€ de travaux avaient été ainsi engagés et mobilisé 5,6 M€ de subventions. Les derniers dossiers liés à cette opération ont été traités par les services d'Angers Loire Métropole jusqu' en 2009.
Bilan de l'activité de réhabilitation durant la période de délégation :

	Objectifs en nombre de logements	Nombre de logements financés	Taux de réalisation 2007	2008	2009
Propriétaires Bailleurs	390	264 68% de l'objectif	58 %	81 %	62 %
Propriétaires Occupants	439	368 83% de l'objectif	88%	75 %	90 %
Logements Indignes	53	9 17 % de l'objectif	0 % de l'objectif	0% de l'objectif	64 %
Logements vacants	Pas d'objectif en 2009	43	19 % de l'objectif	19% de l'objectif	/
Total		**684**	**58 % de la dotation initiale**	**38% de la dotation initiale**	**80% de la dotation initiale**

Proposition d'une nouvelle délégation :

Fort du bilan de la première délégation, le Président d'Angers Loire Métropole a demandé à conclure, dès le mois de septembre 2009, une nouvelle convention de délégation avec l'Etat d'une période de droit de 6 ans renouvelable. Le Préfet du Maine et Loire, par courrier du 10 décembre 2009, a notifié son accord pour la conclusion de la convention.

Angers Loire Métropole réalisera dans ce cadre l'instruction des aides à la pierre pour le **parc public, y compris le conventionnement APL**. Il s'agit d'une délégation dite de **type 3,** contrairement au dispositif de type 2 de la première convention où les services de l'Etat étaient mis à disposition pour cette mission.

En matière d'actions de réhabilitation du **parc privé**, l'agglomération restera pour la convention à 6 ans, sur une délégation de type 2 : instruction réalisée par la délégation locale de l'ANAH.

La prise de délégation par la collectivité entraîne donc la signature de conventions spécifiques :

- La convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat (convention cadre) ;
- Puis une convention avec l'Agence Nationale ANAH concernant le mode d'instruction et de gestion des aides au logement privé ;
- Enfin, une convention avec les services de l'Etat concernant la mise à disposition des services pour l'instruction des dossiers de financement.

Basée sur le PLH, la convention reprend les objectifs de la politique locale. La Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion précise le contenu et la durée des PLH ramenée à 6 ans. Le PLH recalé, couvrant la période 2011/2016, est à ce jour en réflexion. Les objectifs globaux de production qu'il portera restent identiques au PLH cadre.

Ainsi, en fin de plan de cohésion sociale et en l'absence de plan pluriannuel définis par l'Etat, la convention de délégation se base sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs pluriannuels fixés par le PLH à savoir :

Pour le logement public :

Environ 750 logements PLUS/PLAI/PLS en moyenne annuelle, soit 4 500 logements sur la période de la convention correspondant aux objectifs de production annuellement répartis en 375 PLUS / 125 PLAI / 250 PLS (HLM et privé)

Soit dans la limite des dotations ouvertes en Loi de Finances, une enveloppe globale d'engagements pour le parc public de 11 208 000 € sur 6 ans.

Pour répondre aux objectifs, et dans la limite des crédits budgétaires alloués chaque année à la politique de l'habitat, le délégataire consacrera sur ses ressources propres un montant global prévisionnel de 22 M € pour la période 2010-2012 inscrit à ce jour au PPI. Pour les années suivantes, l'affectation des crédits budgétaires sera adaptée aux ressources et aux besoins liés aux actions entreprises et au rythme de production.

Pour 2010, année de signature de la convention, l'enveloppe initiale de droits à engagements de l'état est fixée à 3 100 742 € pour la réalisation de 586 PLUS / 244 PLAI / 200 PLS (HLM et privé). Un bilan à mi-année de la consommation de ces droits servira de base à la répartition de la réserve régionale. Il sera tenu compte de la date d'effectivité de la convention.

Le montant des crédits qu'Angers Loire Métropole affecte en 2010 sur son propre budget à la réalisation de ces objectifs s'élève à 12 M €, dont 5 326 000 € pour les logements locatifs sociaux et pour l'habitat privé, et 6 674 000 € pour la mise en œuvre des actions du PLH.

Pour le logement privé :

La réhabilitation d'une moyenne de 190 logements/an soit 1 100 logements privés sur 6 ans répartis sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Adaptation au handicap
- Maintien à domicile
- Traitement des passoires thermiques

Pour ce faire, dans la limite du montant maximal des enveloppes financières déterminées chaque année par le Conseil d'Administration de l'A.N.A.H., les droits à engagement seront attribués annuellement par avenant à Angers Loire Métropole, délégataire.

Pour 2010, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'Etat dans la région en application de l'article L301-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est de 1 491 438 €, dont un premier engagement de 1 193 150 €.

Les objectifs de l'année, sans double compte, sont :

- le traitement de logements indignes : 19 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (PB) et 5 à des propriétaires occupants (PO),

- le traitement de logements très dégradés : 19 (14 propriétaires bailleurs et et 5 propriétaires occupants)

- le traitement de logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide au handicap ou au vieillissement (hors habitat indigne et très dégradé), 132 logements,

- 6 logements à loyer conventionné à l'APL très social, 12 logements à loyer conventionné à l'APL, et 24 logements privés à loyer intermédiaire.

La convention prévoit les conditions d'un suivi régulier et continu avec les services de l'Etat.
Les évolutions qui affectent la production feront l'objet d'avenants :

- **annuel** : avenant à caractère obligatoire. Il est signé pour toute convention en cours. Il indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières. Le montant annuel des droits à engagement est établi après la prise en compte du niveau réel de consommation de N-1 et des perspectives pluriannuelles,
- **consécutif à de nouvelles orientations de la politique en faveur du logement** : en fonction des évolutions du contexte financier, économique et social, les nouveaux objectifs peuvent faire évoluer ceux fixés au délégataire et les moyens financiers délégués,
- **de fin de gestion** : en fonction de la réalisation du délégataire en fin d'année, il permet d'adapter l'enveloppe prévue initialement par l'avenant annuel,
- **modificatif** : à l'initiative du délégataire, pour modifier des dispositions relatives aux conditions d'octroi des aides et d'adaptation des plafonds de ressources, ainsi que sur les loyers et réservations de logements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de la construction et de l'Habitation,
Vu la loi n°2004-809 du 14 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu la circulaire n°2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu de l'utilisation des crédits de l'Etat mis à disposition,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2007 adoptant le programme local de l'habitat,
Vu l'avis de comité régional de l'habitat du 1er décembre 2009 sur la répartition des crédits,
Vu l'avis de comité de l'administration régionale du 17 mars 2010,

Considérant le Programme Local de l'Habitat qui sera d'ici la fin de cette année réadapté sur une période de 6 ans, pour tenir compte des prescriptions de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Considérant les besoins en matière de logements sur l'agglomération et notamment à des coûts accessibles qui ont émergé à l'occasion du diagnostic du marché local de l'habitat conduit dans le cadre de cette réflexion et présenté aux acteurs locaux,

Considérant le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole d'intervenir fortement en matière de programmation d'habitat, de mise à disposition de foncier, de contractualisation avec les acteurs locaux afin de favoriser la maîtrise des coûts, de mise sur le marché de logements abordables et durables en nombre suffisant pour répondre aux besoins locaux et faire face à la demande résultant de sa volonté de maintenir son développement économique,

Considérant la réponse favorable du Préfet de Maine et Loire en date du 10 décembre 2009 à la demande de délégation de la gestion des aides à la pierre de l'Etat en date du 10 septembre 2009,

Considérant les objectifs quantitatifs de production de logement et de moyens à y consacrer, tels que repris dans le projet de convention générale de délégation des aides à la pierre, et les engagements pris par les parties à la convention,

DELIBERE

Approuve les termes de la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat en faveur du logement à Angers Loire Métropole, dans le cadre de l'article L 301 et suivants et L 321-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

S'engage à mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions prescrites afin d'atteindre les objectifs définis et mentionnés dans la convention.

S'engage à inscrire au BP 2010 les crédits nécessaires à la gestion des financements de l'Etat et de l'ANAH pour l'exercice correspondant, à savoir 12 M € dont 5 326 000 € pour les logements locatifs sociaux et pour l'habitat privé, et 6 674 000 € pour la mise en œuvre des actions du PLH,

S'engage à remettre annuellement au représentant de l'Etat et délégué de l'ANAH dans le département, deux comptes rendus détaillés de l'utilisation des crédits mis à sa disposition, conformément à la circulaire n° 2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu d'utilisation des crédits de l'Etat mis à la disposition du délégataires. Ces états constituent une annexe au compte administratif.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou Monsieur le Vice-président délégué à l'Habitat à signer ladite convention et les pièces annexes et complémentaires, et entre autres, toutes décisions de subvention, de conventionnement relatif à l'Aide Personnalisée au Logement ou de demandes d'annulation.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou Monsieur le Vice-président délégué à l'Habitat à agir au nom de l'Etat selon toutes les prérogatives déléguées par la convention afférente.

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2010-81

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Par application de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Angers Loire Métropole sollicite la mise à disposition des services de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). En effet, la collectivité entend bénéficier du savoir faire des services de l'Etat et de la délégation locale de l'ANAH, pour l'instruction réglementaire et financière des demandes d'aides à la pierre, sachant que cette mise à disposition ne donne pas lieu à rémunération.

La première convention de délégation (2007-2009) dite de type 2 prévoyait l'instruction réglementaire et financière des demandes pour les parcs public et privé, par l'Etat, respectivement la Direction Départementale de l'Equipement devenue Direction Départementale des Territoires (DDT) et par l'ANAH. Le bilan de cette mise à disposition est globalement positif.

Pour cette nouvelle délégation de 6 ans, l'agglomération s'engage, pour le parc public, dans une convention de type 3. Angers Loire Métropole prend entièrement à sa charge les missions et activités liées à la délégation de compétence de l'Etat :

- Programmation,
- Instruction des demandes de subvention,
- Conventionnement APL,
- Instruction des demandes de paiements,
- archivage

Dans ce cadre, les services de la DDT assurent :

- l'information continue et les évolutions réglementaires propres à sécuriser le travail du délégataire,
- l'instruction des demandes de réhabilitation du parc public, (l'ensemble des prérogatives préfectorales, dont les autorisations des démolitions et de ventes du patrimoine des bailleurs),
- l'apurement des décisions antérieures à la convention 2010/2016,
- l'attribution des autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Le suivi de la convention est réalisé conjointement.

Angers Loire Métropole souhaitant assumer pleinement la délégation de type 3 pour le parc public, reste pour le parc privé dans un dispositif de type 2, déjà en place lors de la première convention de délégation (2007-2009).

Ainsi, l'ANAH assurera pour le compte du délégataire, l'ensemble des missions de réhabilitation du parc privé sur le territoire d'Angers Loire Métropole, notamment :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;
- assistance à l'élaboration des programmes d'actions et aux actions concomitantes,
- instruction des dossiers et des recours,
- élaboration des conventions APL,
- Information d'Angers Loire Métropole sur les évolutions de la réglementation et des textes d'application.

Une convention particulière définissant les modalités de mise à disposition des services de la DDT et de l'ANAH a été élaborée en ce sens.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le Programme Local de l'Habitat qui sera d'ici la fin de cette année redéfini sur une période de 6 ans, pour tenir compte des prescriptions de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Considérant les besoins en matière de logements à des coûts accessibles sur l'agglomération qui ont émergé à l'occasion du diagnostic du marché local de l'habitat conduit dans le cadre de cette réflexion et présenté aux acteurs locaux,

Considérant le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole d'intervenir fortement en matière de programmation d'habitat, de mise à disposition de foncier, de contractualisation avec les acteurs locaux afin de favoriser la maîtrise des coûts, de mise sur le marché de logements abordables en nombre suffisant pour répondre aux besoins locaux,

Considérant la réponse favorable du Préfet de Maine et Loire en date du 10 décembre 2009 à la demande de délégation de la gestion des aides à la pierre de l'Etat en date du 10 septembre 2009,

Considérant la convention de délégation de compétence en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation à intervenir entre l'Etat et Angers Loire Métropole telle que vous venez de l'approuver,

Considérant la convention de gestion des aides au parc privé à intervenir avec l'Agence Nationale de l'Habitat,

Considérant le projet de convention portant sur de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement,

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement,

Il s'engage notamment à mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions prescrites et mentionnées dans la présente convention,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou Monsieur le Vice-président délégué à l'Habitat à signer ladite convention et les pièces annexes et complémentaires, et notamment toutes pièces administratives directement liées à la présente convention de mise à disposition,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou Monsieur le Vice-président délégué à l'Habitat à agir au nom de l'Etat selon toutes les prérogatives déléguées par la convention afférente.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2010-82

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

L'article 61 de la Loi du 13 août 2004, codifié par les articles L 301 et suivants et L 321-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, donne la possibilité entre autres aux EPCI dotés d'un PLH - communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes, de prendre la délégation de compétence concernant l'attribution des aides à la pierre de l'Etat.

Cette procédure confère à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale délégataire, la faculté de gérer l'ensemble des crédits publics destinés au parc locatif social et au logement privé.

Le champ de cette délégation porte sur les aides à la pierre en faveur du développement de l'offre de logements locatifs sociaux, l'amélioration du parc existant, qu'il relève du logement social ou du parc privé, et les aides en matière d'études et d'ingénierie qui leurs sont associées.

La présente délibération, qui fait suite à la délibération générale de principe que vous venez d'approuver, porte sur la convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Cette dernière vise deux objectifs :

- préciser les objectifs qualitatifs et quantitatifs de rénovation du parc privé,

- préciser les modalités de gestion des aides publiques à l'habitat privé, le dispositif retenu par Angers Loire Métropole conduisant à déléguer la gestion des aides à l'ANAH,

Ainsi, la convention détermine des actions en terme d'écoresponsabilité, qui doivent permettre d'intégrer les exigences de développement durable dans le logement.

Ces actions intègrent :

- le dialogue et l'anticipation de tous les acteurs,

- la solidarité territoriale et la cohésion sociale, en créant des schémas d'aménagement qui permettent de densifier l'habitat et ainsi de favoriser l'accès au logement pour un plus grand nombre, en recherchant un objectif de mixité fonctionnelle et sociale,

- l'adéquation des infrastructures existantes aux évolutions envisagées, avec pour objectif de rendre les territoires attractifs,

- la prise en compte de la qualité du patrimoine existant et la limitation de l'étalement urbain.

La convention fixe des orientations qui visent à mobiliser le parc privé, par la remise sur le marché de logements et par le développement d'une offre locative privée sociale ou intermédiaire à loyer maîtrisé. Elles renforcent les actions dans la lutte contre l'habitat indigne et la production de logements durables.

Ces orientations s'intègrent dans la politique de l'habitat définie par Angers Loire Métropole, à savoir :

- maintenir un niveau de production de logements suffisants, diversifiés et durables,

- poursuivre l'amélioration des conditions de vie des ménages avec, pour le parc privé, la continuité des actions engagées,

- soutenir les populations en difficulté afin d'agir en faveur des ménages ayant des besoins spécifiques, et de répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées,

- dynamiser et pérenniser l'action intercommunale en faveur du logement.

Par la convention de délégation de compétence, l'Etat a confié au délégataire, pour une durée de six ans renouvelable, l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé et leur notification aux bénéficiaires.
Dans ce cadre, les décisions d'attribution par le délégataire des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Anah, en application du programme d'actions et dans la limite des droits à engagement alloués.

Tels sont les enjeux de la convention soumise à votre approbation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le Programme Local de l'Habitat qui sera, d'ici la fin de cette année redéfini sur une période de 6 ans pour tenir compte des prescriptions de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Considérant les besoins en matière de logements à des coûts accessibles sur l'agglomération, qui ont émergé à l'occasion du diagnostic du marché local de l'habitat conduit dans le cadre de cette réflexion et présenté aux acteurs locaux,

Considérant le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole d'intervenir fortement en matière de programmation d'habitat, de mise à disposition de foncier, de contractualisation avec les acteurs locaux afin de favoriser la maîtrise des coûts, de mise sur le marché de logements abordables en nombre suffisant pour répondre aux besoins locaux,

Considérant la réponse favorable du Préfet de Maine et Loire en date du 10 décembre 2009 à la demande de délégation de la gestion des aides à la pierre de l'Etat en date du 10 septembre 2009,

Considérant les objectifs quantitatifs de production de logements et de moyens à y consacrer tels que repris dans la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, et devant intervenir entre Angers Loire Métropole et l'Etat et que vous venez d'approuver,

Considérant la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, à intervenir entre Angers Loire Métropole et l'Etat,

Considérant le projet de convention de gestion des aides au parc privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat.

DELIBERE

Approuve les termes de la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé, à intervenir avec l'Agence Nationale de l'Habitat,

S'engage à mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions qui y sont prescrites et mentionnées,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou Monsieur le Vice-président délégué à l'Habitat à signer ladite convention et les pièces annexes et complémentaires,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou Monsieur le Vice-président délégué à l'Habitat à agir au nom de l'Etat selon toutes les prérogatives déléguées par la présente convention.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ?

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-79 à 2010-82 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2010-83

FINANCES

REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET FIXATION DU TAUX RELAIS POUR L'EXERCICE 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

1- Réforme de la taxe professionnelle (TP) :

La loi de finances pour 2010 supprime la taxe professionnelle à partir du 1er janvier 2010 et instaure, en contrepartie de nouvelles ressources fiscales pour les collectivités territoriales à compter de 2011.

La taxe professionnelle est remplacée par un nouvel impôt local : **la contribution économique territoriale (CET)** composée de :

- **La cotisation foncière des entreprises (CFE)** assise sur la valeur locative foncière des entreprises
- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** dont le taux est fixé au niveau national (de 0% à 1,5% en fonction du montant du chiffre d'affaires des entreprises).

La CET ne permettant pas de recouvrir un produit identique à celui de l'ancienne taxe professionnelle, de nouvelles ressources sont donc créées ou affectées aux EPCI :

- la taxe d'habitation du Département
- la taxe sur le foncier non bâti de la Région et du Département
- une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- une part de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- une part de la réduction des frais de gestion appelé jusqu'en 2009 par l'Etat sur les taxes directes locales

2- Vote du taux relais pour 2010 :

L'année 2010 est une année de transition. En effet, depuis le 1er janvier 2010, les entreprises sont soumises à la nouvelle réforme alors que pour les collectivités cette mise en place se fera en 2 étapes :

- **2010** : Angers Loire Métropole recevra **une compensation relais** au minimum égale au produit des bases notifiées de 2010 multipliées par le taux de taxe professionnelle de 2009.
- **2011** : entrée en vigueur de la réforme dans son ensemble (transferts d'impôts et taxes, nouvelle CET).

La compensation relais perçue pour 2010 comporte deux parties :

- La première est égale au produit des bases de TP 2010 (calculées hors réforme) par le taux de taxe professionnelle de 2009 d'Angers Loire Métropole,
- La seconde est calculée en fonction du taux relais que nous vous proposons de voter ce soir.

L'état de notification fiscale n°1259 pour 2010 nous indique qu'Angers Loire Métropole remplit les conditions (lien entre les taux et majoration spéciale) pour porter le taux relais au niveau du taux moyen national de taxe professionnelle constaté en 2009 soit **16,13%** et générer ainsi un produit supplémentaire d'environ 267 000 €.

Cette hausse représente une augmentation de 2,74% par rapport au taux de 2009, mais ne s'appliquera que sur les nouvelles bases de CFE, soit environ 20% des anciennes bases de taxe professionnelle.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1612-2 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, article 1636,
Vu la note de la DGFIP 2010/01/1170 du 7 janvier 2010 recensant les éléments de référence nationaux de 2009 à utiliser pour 2010,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Vote, pour 2010, un taux relais égal à 16,13 %.

André DESPAGNET – En ce qui concerne la part de la réduction des frais de gestion que l'État prélevait sur nos mises en recouvrement, nous aurons à ce sujet une simulation pour le 1er juin 2010. Espérons qu'elle soit convenable parce que les deux simulations que nous avons eues jusqu'à ce jour, étaient toutes les deux inexactes.

En 2010, Angers Loire Métropole recevra une compensation relais et non plus une taxe professionnelle qui sera au minimum égale au produit des bases notifiées de 2010 que nous avons reçues, multipliée par le taux de la taxe professionnelle de 2009, ce qui générera un produit de 60.298.205,00 € qui est la somme qui a été mentionnée sur notre projet de budget.

M. LE PRESIDENT – Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – D'abord, je suis un peu étonné que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique au chiffre d'affaires. Ce n'est pas nous qui décidons je pense, mais normalement, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Deuxièmement, en ce qui concerne la phrase *"Cette hausse représente une augmentation de 2,74 %"*, est-ce que cela veut dire 2,74 points en plus de la base que l'on avait auparavant ou une augmentation en pourcentage ?

André DESPAGNET – C'est le taux...

Claude GENEVAISE - ... qui passerait de 14 à 16 %.

André DESPAGNET – Non. Le taux de l'ancienne taxe professionnelle de 15,70 % passerait à 16,13 % mais sur des bases tout à fait différentes puisque cela ne représente que 20 %.

En tout état de cause, en 2010, l'entreprise va payer une compensation de taxe professionnelle sur les mêmes bases que l'année précédente. Donc, cela ne change absolument rien au niveau de l'entreprise.

En revanche, pour nous, c'est un taux de référence pour la CFE (Cotisation Financière des entreprises) à partir de l'année prochaine.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Pour répondre à la première question (cela devient technique et je ne sais pas ce qu'ils sortiront au mois de juin) : ce n'est pas sur le chiffre d'affaires mais sur la valeur ajoutée. C'est le taux de cotisation qui varie suivant les strates du chiffre d'affaires. Ce n'est pas sur le chiffre d'affaires.

M. LE PRESIDENT – Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-Président, par rapport aux simulations qui ont été faites (vous en avez parlé en disant qu'il y en avait eu deux qui étaient erronées), il avait été question à un moment donné de 5,4 M€ complémentaires que la communauté d'agglomération devait encaisser en intégrant la réforme de la taxe professionnelle et toute la fiscalité qui vient se rajouter. Je voudrais savoir si vous serez en mesure de nous présenter des simulations dans le courant de l'année 2010 (je reviens toujours à ma question) et voir s'il n'y aura pas d'impact à terme par rapport aux investissements que l'on engage, sur des impôts nouveaux.

M. LE PRESIDENT – C'est le problème du financement. J'ai dit à plusieurs reprises que nous étions dans l'incapacité actuellement de savoir comment on faisait notre budget et quelles étaient les rentrées de notre budget 2011. On ne le sait toujours pas puisque, effectivement, il semble que les Services techniques de l'État soient eux-mêmes dans l'incapacité actuellement de faire des calculs et de donner des réponses précises et exactes. Bien sûr, dès que nous les aurons et qu'elles auront été vérifiées, nous vous les donnerons. Mais aujourd'hui, je crois qu'il serait purement hypothétique, voire pour le moins imprudent, de penser que nous aurons plus 5,4 M€ ou moins 5,4 M€.

André DESPAGNET – La simulation officielle, nous l'aurons avant le 1er juin. C'est un engagement. Après, on verra !

M. LE PRESIDENT – Et on espère qu'elle sera juste !

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Si je comprends bien, sur cette année, l'impact est nul ou il est légèrement favorable ? J'avais compris que c'était plutôt favorable pour nous mais, si j'en crois les échanges que vous venez d'avoir, on a dit que l'impact était nul.

M. LE PRESIDENT – Ce n'est pas la même année. Cette année, en fonction des créations et de l'activité économique de l'agglomération, les bases ont augmenté de 4,65 %. Ce qui veut dire que si la taxe professionnelle avait été maintenue, elle se serait appliquée sur...

André DESPAGNET – Cette année, c'est bon. On touche, en 2010, les nouvelles bases qui seront élargies de 4,80 % avec le taux de 2009...

M. LE PRESIDENT – Oui, mais s'il y avait eu la taxe professionnelle, on aurait eu une augmentation sensible de la taxe professionnelle...

André DESPAGNET – On l'a !

M. LE PRESIDENT – Oui, mais on l'aurait eue pour l'avenir.

André DESPAGNET – Oui, c'est vrai.

Laurent GERAULT – Donc, c'est bien un plus pour notre agglomération ?

André DESPAGNET – Oui, pour cette année.

M. LE PRESIDENT – Parce que l'action économique a été efficace et a permis d'avoir une augmentation des bases. Cette année, cela nous sert mais ce qui aurait été important, c'est que cela nous serve pour l'avenir.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Pour bien comprendre : l'ancien taux s'applique sur les bases élargies et les 16,13 % vont s'appliquer sur les fameux 20 % dont on parlait tout à l'heure. C'est bien ça ?

M. LE PRESIDENT – Oui.

Daniel DIMICOLI – Il y a deux taux, en fait.

André DESPAGNET – Il y a deux composants et donc deux taux.

Daniel DIMICOLI – D'accord, merci.

M. LE PRESIDENT – Ceux qui n'ont pas compris sont excusés !

Je vous propose donc de passer au vote. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-83 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2010-84

URBANISME

ANGERS - DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE 'CITE HISTORIQUE' - MODIFICATION DU PERIMETRE ET DE SA DESIGNATION

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le secteur « Cité Historique » a été institué par délibération en date du 5 juillet 2007 par la communauté d'agglomération et réinstitué par délibération du 28 mai 2009 suite à l'annulation du PLU Centre.

La Ville d'Angers souhaitant revoir le plan d'aménagement du secteur du Centre et de la Cité Historique, il est proposé d'ajuster le périmètre du droit de préemption renforcé sur ce secteur et de le désigner « Cité Historique – Centre ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil municipal d'Angers en date du 8 mars 2010,

Considérant que par délibération en date du 16 septembre 2002, le conseil de communauté d'Angers Agglomération a institué le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) communautaire,

Considérant que par délibérations des 13 décembre 2004, 13 janvier 2005, 7 juillet 2005, 11 mai 2006, 10 juillet 2006, 28 avril 2008, 28 mai 2009, 17 septembre 2009 et 17 décembre 2009, le conseil de communauté en a modifié le périmètre pour le mettre en cohérence avec les modifications intervenues dans les documents d'urbanisme,

Considérant que ce droit de préemption n'est pas applicable, selon l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

d) A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus ;

Considérant que toutefois, par délibération motivée, notre établissement peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant que les mutations et cessions visées plus haut peuvent ainsi être soumises dans le cadre d'un statut « renforcé », que la décision d'instituer ce DPU Renforcé est justifiée au regard des spécificités de l'îlot concerné d'une part, et des objectifs d'aménagement d'autre part,

Considérant que le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le secteur de la Cité Historique a été institué par délibération en date du 5 juillet 2007 par la communauté d'agglomération et réinstitué par délibération du 28 mai 2009 suite à l'annulation du PLU Centre,

Considérant que depuis l'initiation du schéma de mise en valeur de la Cité Historique par la Ville d'Angers en 2007, une réflexion s'est plus spécifiquement portée sur le site de la Poste Ralliement, dont la reconversion est envisagée au profit d'un centre commercial d'hyper centre,

Considérant que ce projet urbain a notamment pour objectif de conforter l'attractivité du plateau piétonnier de la Ville d'Angers, en organisant une continuité commerciale des rues piétonnes Saint Aubin et Lenepveu en passant par la place du Ralliement,

Considérant que les études menées dans ce cadre ont ainsi mis en exergue la nécessité d'étendre le périmètre de droit de préemption urbain renforcé de la Cité Historique aux immeubles bordant la Place

du Ralliement, en vue notamment de favoriser les continuités et les accroches commerciales des rues Chaussée Saint Pierre et Saint Denis,

Le périmètre proposé est donc délimité par :

- au nord, par les immeubles bordant la rue Chaussée Saint Pierre, la rue de l'Aiguillerie côté pair, la rue de l'Oisellerie côté pair, la rue Baudrière côté pair ;
- à l'ouest, par la promenade du Bout du Monde et la place du Président Kennedy ;
- au sud, par le Musée des Beaux Arts, la rue du Musée côté impair, la rue Saint Aubin côté impair jusqu'au n° 41, la rue Saint Martin, la rue Saint Julien n° 19 et 21, la rue Saint Denis n° 5, la rue des Angles n° 2 à 10 ;
- à l'est, par la rue d'Alsace n° 2 à 6, l'ensemble des immeubles bordant la place du Ralliement ;

Considérant que les unités foncières présentes sur ce secteur appartiennent pour partie à des copropriétés et à des Sociétés Civiles Immobilières, que le Droit de Préemption Urbain Renforcé est donc un outil indispensable pour en assurer la maîtrise,

Considérant que par délibération du 8 mars 2010, le conseil municipal de la ville d'Angers a institué un sursis à statuer sur le secteur du Centre et de la Cité Historique et a sollicité de la communauté d'agglomération la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé sur ce secteur et le changement de nom soit « Cité Historique – Centre »,

DELIBERE

Modifie le périmètre du droit de préemption urbain à statut renforcé « Cité Historique » sur la Ville d'Angers, tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération,

Renomme ce Droit de Préemption Renforcé « Cité Historique – Centre »,

Indique que ce D.P.U. Renforcé entrera en vigueur lorsque toutes les mesures de publicité auront été accomplies,

Affiche la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies de la communauté,

Transmet la présente délibération :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du Notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- à la ville d'Angers ;

Insère un résumé de la présente délibération dans deux journaux diffusés dans le département,

Modifie le nom et porte le nouveau périmètre du D.P.U. Renforcé « Cité Historique - Centre » sur les documents annexes du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Oui, bien sûr ?

Marianne PRODHOMME – Je voulais juste rappeler, parce que l'on a eu ce débat de l'autre côté de la rue, qu'il est question aussi dans ce projet-là de la reconversion de l'espace de la poste en centre commercial. Je voulais rappeler à mes collègues de l'agglomération quelques points de débat qui nous semblent, à moi et à mes camarades Verts, soulevés par ce projet-là. Le premier, c'est la question de l'équilibre commercial sur l'agglomération, c'est-à-dire que l'on veut à la fois renforcer...

M. LE PRESIDENT – Excusez-moi, Marianne PRODHOMME, je suis désolé de vous interrompre mais pour l'instant, il n'est pas question de cela. Il est question d'un droit de préemption élargi, point. Autrement dit, ce n'est pas en fonction de projets hypothétiques de la Ville d'Angers, c'est en fonction simplement de la possibilité que nous avons de préempter un certain nombre de choses que nous ne pouvions pas préempter sans le droit de préemption renforcé.

Jean-Louis GASCOIN – Donc, d'avoir simplement un outil supplémentaire pour tout projet de quelque nature qu'il soit.

M. LE PRESIDENT – Et interdire aussi certaines activités commerciales dans certains bâtiments qui seraient beaucoup moins intéressants s'ils étaient utilisés par des organismes...

Jean-Louis GASCOIN – Comme des banques, par exemple.

M. LE PRESIDENT – Des banques, des commerces de vente de téléphone ou des choses du même genre.

Voilà quelle était la question et non pas de savoir si l'on va faire un centre commercial ou pas qui s'équilibrera sur le plan de l'agglomération.

Marianne PRODHOMME – La délibération le mentionne néanmoins. C'est la raison pour laquelle je me permettais d'intervenir.

M. LE PRESIDENT – Oui, mais l'essentiel de la délibération concerne le droit de préemption renforcé sur les aliénations qui sont annoncées.

Y a-t-il d'autres questions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-84 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2010-85

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Monsieur Philippe MARKOWICZ, conseiller municipal de la ville d'Angers, a démissionné de son mandat de conseiller communautaire à Angers Loire Métropole pour raisons professionnelles.

Monsieur Philippe MARKOWICZ faisait partie des commissions Aménagement et Développement durables des Territoires, Développement durable et environnement et Transports-Déplacements-Mobilités.

Une nouvelle représentante a été désignée par le conseil municipal de la ville d'Angers le 8 mars 2010, il s'agit de Madame Sophie BRIAND-BOUCHER.

En remplacement de Monsieur Philippe MARKOWICZ, démissionnaire, Madame Sophie BRIAND-BOUCHER souhaite faire partie de la commission Transports-Déplacements-Mobilités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération de la ville d'Angers du 8 mars 2010 désignant Madame Sophie BRIAND-BOUCHER en remplacement de Monsieur Philippe MARKOWICZ,
Vu la demande de Madame Sophie BRIAND-BOUCHER pour participer à la commission Transports-Déplacements-Mobilités.

DELIBERE

Elit Sophie BRIAND-BOUCHER pour participer à la commission Transports-Déplacements-Mobilités.

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2010-86

ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC D'ACTIVITES ANGERS MARCE - SYNDICAT DU PLATEAU DE LA MAYENNE - ELECTION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Monsieur Philippe MARKOWICZ, démissionnaire de son poste de délégué communautaire, représentait Angers Loire Métropole au sein du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé et du syndicat mixte du Plateau de la Mayenne.

Angers Loire Métropole est représentée par treize délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein du comité syndical du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé. Monsieur Philippe MARKOWICZ était délégué titulaire.

Concernant le syndicat mixte du Plateau de la Mayenne, Angers Loire Métropole est représentée par quatre délégués.

Il convient donc de remplacer Monsieur Philippe MARKOWICZ au sein de ces deux instances.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Madame Sophie BRIAND-BOUCHER pour représenter Angers Loire Métropole, au comité syndical du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé et au comité du syndicat mixte du Plateau de la Mayenne

DELIBERE

Elit Madame Sophie BRIAND-BOUCHER comme représentante titulaire d'Angers Loire Métropole au sein du comité syndical du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé,

Elit Madame Sophie BRIAND-BOUCHER comme représentante d'Angers Loire Métropole au sein du syndicat mixte du Plateau de la Mayenne

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2010-87

ADMINISTRATION GENERALE

ABATTAGE, DESSOUCHAGE ET ELAGAGE DES ARBRES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGERS, ANGERS LOIRE METROPOLE ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Les services Espaces Publics d'Angers Loire Métropole ainsi que les Directions Parcs et Jardins, Voirie et Bâtiments de la Ville d'Angers sont amenés chaque année à procéder à des interventions sur les arbres qui constituent leur patrimoine.

Ces opérations d'abattage, de dessouchage ou d'élagage interviennent, soit dans un cadre d'opérations de travaux programmés (réaménagement de voies, programme de replantation d'alignements ...), soit dans l'urgence pour des raisons de sécurité.

Ces prestations présentent une nature similaire pour les deux collectivités qui viennent de plus, de mutualiser leurs services et qui, pour des raisons d'harmonisation des pratiques et d'économie, proposent de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés auxquelles pourraient s'adjoindre les communes de l'agglomération intéressées par cette démarche.

Ce groupement s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Il sera constitué à compter de la date à laquelle la convention sera exécutoire jusqu'à six mois après le prochain renouvellement du conseil municipal.

La convention de groupement précise notamment que toutes les communes membres peuvent adhérer et n'impose pas, en cas d'adhésion étalées dans le temps, que les conseils municipaux des autres communes délibèrent à nouveau pour les intégrer : une simple délibération de la commune souhaitant faire partie du groupement suffira, à charge pour le coordonnateur de procéder aux formalités administratives (dépôt en préfecture et notification aux autres membres). Les adhésions successives ne pourront se faire, cependant, qu'à l'occasion de renouvellement de marchés récurrents.

Le coordonnateur du groupement sera Angers Loire Métropole qui aura pour mission de piloter la procédure préalable à la passation des marchés publics.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la solidarité qui doit exister entre Angers Loire Métropole et ses Communes membres sur la passation des procédures de marchés publics,
Considérant l'intérêt pour les collectivités territoriales de regrouper leurs achats pour en réduire les coûts

DELIBERE

Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et les Communes membres intéressées ayant pour objet les opérations d'abattage, de dessouchage ou d'élagage d'arbres situés sur leur territoire.

Approuve la convention constitutive de groupement

Autorise le Président ou son représentant à signer la dite convention.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ?

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-85 à 2010-87 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2010-88

COMMUNICATION

GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX ACHATS DE COMMUNICATION - EXTENSION DU DOMAINE D'ACHAT - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Un groupement de commande avait été constitué en 2008 entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour couvrir leurs achats de communication.

Les services de communication municipaux et communautaires ayant récemment été mutualisés, il est apparu pertinent d'élargir le champ d'intervention de ce groupement :

→ à la conception, la création graphique et la réalisation de dépliants, plaquettes, guides, affiches
→ à l'exécution graphique et la mise en page
→ à la fabrication des publications institutionnelles
→ à l'impression, le façonnage, la finition, la livraison de support de communication
→ à la distribution et la diffusion de documents
→ aux campagnes médias et annonces
→ aux audiovisuels, animations 3D, images de synthèse, photos, vidéos, films ;

De plus pour favoriser la gestion du groupement, il est nécessaire d'harmoniser les clauses suivantes de l'actuelle convention :

1 ° Désignation de la Commission d'Appel d'offres : excepté pour le conseil en stratégie de communication dont la CAO spécifique de groupement a déjà fait l'objet d'une délibération, la Commission d'Appel d'offres du groupement compétente sera celle du coordonnateur, soit celle d'Angers Loire Métropole.

2 ° Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement : le coordonnateur reprend son rôle de coordination pour les avenants et en cas de reconduction et de résiliation des accords cadre, et des marchés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des marchés publics
Vu la convention constitutive du groupement de commande relative aux achats de communication en date du 30 juillet 2008.

Considérant l'intérêt d'élargir l'objet de ce groupement et la nécessité d'en améliorer son fonctionnement,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande

Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-88 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2010-89

FINANCES

CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE (SPL 3A) - PARTICIPATION AU CAPITAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS.

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

L'article 20 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (E.N.L.), codifié à l'article L. 327-1 du Code de l'urbanisme, permet la création de sociétés publiques locales d'aménagement.

Aux termes de cet article, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, à titre expérimental, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication de la loi, prendre des participations dans des SPLA dont le capital est détenu à 100% par le secteur public local. L'une des collectivités ou groupement participant à la SPLA doit détenir au moins la majorité du capital.

Ce nouvel outil a été créé pour répondre à la jurisprudence communautaire, notamment les arrêts de la CJUE Teckal du 18 novembre 1999 et Coditel Brabant SA du 13 novembre 2008, qui considère que seules les sociétés détenues à 100 % par le secteur public peuvent conclure des contrats « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence, avec les collectivités actionnaires. Pour le juge européen, la passation de tels contrats se justifie dès lors que le contrôle exercé par une collectivité est analogue à celui exercé sur ses propres services et lorsque cette entité réalise l'essentiel de son activité pour l'autorité adjudicatrice.

Les actionnaires de la SPLA seront dans un premier temps la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, actionnaire majoritaire, et la Ville d'Angers.

Ainsi, le capital social de la SPL 3A, égal à 100 000 €, sera réparti de la manière suivante à la constitution de la société :

- Angers Loire Métropole : 50 001 actions de 1 € chacune, soit 50 001 € représentant un peu plus de 50 % du capital social ;
- La Ville d'Angers : 49 999 actions de 1 € chacune, soit 49 999 € représentant un peu moins de 50 % du capital social.

Par la suite, de nouvelles collectivités devraient intégrer la SPL 3A au moyen de cessions d'actions effectuées par la Ville d'Angers à leur profit. A terme, la participation de la Ville d'Angers devrait être ramenée à 20 % du capital social. La participation de Angers Loire Métropole demeurera inchangée.

Les collectivités actionnaires, autres que Angers Loire Métropole et que la Ville d'Angers, seront réunies au sein d'une assemblée spéciale, elles bénéficieront par son entremise d'une représentation au conseil d'administration de la SPLA.

Angers Loire Métropole, disposant de la majorité des actions de la SPLA, devra, conformément aux dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, détenir la majorité des postes au conseil d'administration de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les dispositions de l'article L. 327-1 du Code de l'urbanisme qui autorisent les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement ;

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole de disposer d'une société d'aménagement apportant les facilités de gestion d'une SPLA,

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Claude Antonini, Monsieur Jean-Louis Gascoin et Monsieur André Despagnet pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration de la SPL 3A,

Considérant la candidature de Monsieur André DESPAGNET pour représenter Angers Loire Métropole au sein des Assemblées générales de la société ;

DELIBERE

Approuve le projet de statuts ;

Approuve la participation d'Angers Loire Métropole au capital de la SPL 3A, société publique locale d'aménagement au capital social de 100 000 € ;

Fixe à 50 001 Euros le montant de cette participation, correspondant à 50,001 % du montant du capital social et décide en conséquence la souscription par la collectivité de 50 001 actions de 1 € chacune de la société ;

Prélève les crédits nécessaires à cette participation sur l'article 261 du budget principal ;

Désigne:

- M. Jean-Claude ANTONINI, M. Jean-Louis GASCOIN, M ; André DESPAGNET pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration de la SPL 3A avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

Autorise Monsieur Jean Claude Antonini à présenter la candidature d' Angers Loire Métropole au poste de président de la SPL 3A, et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de directeur général.

Désigne M ; André DESPAGNET pour représenter Angers Loire Métropole au sein des Assemblées générales de la société ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les statuts et autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que besoin, les formalités requises en vue de cette constitution.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-89 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2010-90

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 - SECTEUR DES CAPUCINS - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville

d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.
Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications, de modifications simplifiées ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) secteur d'Angers pour intégrer un projet constituant la modification simplifiée n° 1 portant sur le point suivant :

Plan d'Occupation des Sols – secteur d'Angers – Modification simplifiée n° 1
1. Secteur des Capucins : réduction de l'emplacement réservé (V 1) instauré pour la réalisation du contournement nord de l'Agglomération – Autoroute A 11.

Dans le cadre de la réalisation du contournement nord de l'agglomération par l'A11, la déclaration d'utilité publique de l'opération avait classé le fuseau de l'autoroute en emplacement réservé pour permettre des ajustements fonciers nécessaires à la réalisation du projet. Un emplacement réservé V1 d'une superficie de 636 940 m² au bénéfice de l'Etat avait donc été inscrit dans le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteur d'Angers.
Le contournement nord est aujourd'hui réalisé. Toutefois, Cofiroute, société concessionnaire de l'A11, souhaite conserver la majeure partie de cet emplacement réservé pour y réaliser d'éventuels aménagements techniques complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires. Une étude pour définir précisément les parcelles à conserver dans le cadre de cet emplacement réservé est en cours de réalisation.
Aussi, dans l'attente de cette étude, les collectivités peuvent demander, à titre ponctuel, un accord technique au concessionnaire permettant de lever une partie de cet emplacement réservé lorsqu'il s'agit de réaliser des projets d'aménagement urgents et d'importance, ce qui a déjà été le cas pour les communes d'Angers et d'Avrillé.
Suite à ces modifications du POS, la surface actuelle de l'emplacement réservé V1 est à ce jour d'environ 527 026 m².
Dans le cas présent, la ville d'Angers souhaite réaliser, dans le cadre de l'opération des Capucins, divers projets d'aménagement dans la zone comprise entre l'extrémité Est de la tranchée couverte et le viaduc de la Maine

Le concessionnaire ayant donné son accord technique, **il est proposé une réduction de l'emplacement réservé V1** correspondant à ce secteur, sur une emprise d'environ 31 106 m².
Suite à cette modification simplifiée du POS, la surface totale de l'emplacement réservé V1 sera d'environ 495 920 m².

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et R 123-15 à R 123-25,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,
Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers, décrit ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-013 du 1er février 2010 prescrivant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers du 15 février 2010 au 18 mars 2010 inclus,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 19 janvier 2010.

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur les registres mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des .Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Approuve la modification simplifiée n° 1 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-90 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2010-91

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 12 - SECTEUR SERNAM - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la Ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur d'ANGERS tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Il convient de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la communauté d'agglomération sur le secteur d'Angers pour intégrer un projet qui constituera donc la révision simplifiée n° 12.

Depuis la fin des années 90, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et la ville d'Angers ont engagé, dans le cadre d'un projet global d'urbanisme, une réflexion sur le devenir du secteur de la gare, en tenant compte de la spécificité du fonctionnement d'une gare en milieu urbain. Le secteur souffrait en effet d'un certain enclavement qui a conduit à une dévitalisation de ce quartier avec des conséquences préjudiciables sur le dynamisme économique et le bâti. C'est pourquoi, suite à la mise en évidence à travers des études du fort potentiel du quartier, Angers Loire Métropole et la ville d'Angers se sont engagées dans un projet urbain global de revitalisation du secteur.
Le Schéma directeur de la Région Angevine approuvé en 1996 avait d'ailleurs identifié dans son rapport de présentation la nécessité de rénover et de restructurer l'ensemble du secteur tout comme le projet d'agglomération adopté en avril 2003 prévoit la requalification de la gare d'Angers.
Le projet de revitalisation du quartier de la gare, amorcé par la réalisation de la ZAC « St Laud » puis par la création plus récente de la ZAC « Gare + », doit ainsi permettre l'émergence d'un pôle majeur de développement économique à vocation tertiaire permettant le renforcement du rayonnement métropolitain de la ville d'Angers et de son Agglomération, en améliorant ainsi son attractivité.

En vue d'accompagner la revitalisation du quartier et de développer ce projet urbain de grande envergure, Angers Loire Métropole a acquis auprès de la SNCF le site sur lequel était auparavant implanté le SERNAM (Service National de Messagerie, ancienne filiale de la SNCF). Ce site accueillait en effet diverses activités qui ont été délocalisées vers d'autres emplacements plus commodes et accessibles qu'en centre-ville (hall, fret, logistique, stockage...). Le site est relié à la gare Angers Saint Laud par un axe direct constitué des rues Denis Papin, Place Pierre Sémard (gare routière) et rue Auguste Gautier. De part sa localisation en plein centre-ville et à proximité du pôle intermodal constitué autour de la gare, cette emprise de 1,5 hectares constitue ainsi pour Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers un véritable site stratégique.
Les principaux objectifs de ce projet d'aménagement sont d'engager une reconquête urbaine et fonctionnelle en reconstituant une unité urbaine le long de la rue Auguste Gautier, de renforcer l'actuel pôle tertiaire de la gare en implantant un nouvel ensemble de bureaux d'environ 20 000 m² de SHON, de compléter l'offre en stationnement public en réalisant un parking en structure d'environ 450 places et de favoriser les échanges avec la gare et les quartiers environnants par le biais notamment de liaisons douces et d'espaces publics de qualité.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que :"lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité en permettant le développement d'activités économiques créatrices d'emplois et qui sont par ailleurs nécessaires au rayonnement et à l'attractivité du territoire. La visibilité de ce site de projet depuis l'espace public comme depuis les voies ferrées permettra aux futures activités implantées de bénéficier d'une vitrine exceptionnelle. Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la revitalisation d'un secteur proche du centre-ville très bien desservi par les transports collectifs (train et tramway) et à proximité directe de nombreux services, commerces et équipements.
Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée est nécessaire. Sur les anciennes emprises de SERNAM, il est ainsi proposé de faire évoluer le zonage de UYa (zone d'activités à dominante industrielle et artisanale) en un nouveau secteur UAk et d'inscrire des principes d'organisation sur le plan de zonage (principales liaisons douces, localisation des équipements et espaces publics majeurs). Proche de la gare, ce zonage de centralité est caractérisé par la prédominance des fonctions tertiaires compatibles avec l'habitat. Les dispositions du règlement doivent ainsi permettre une certaine densité de construction de bureaux et services pour marquer le renouvellement urbain du quartier et optimiser les emprises foncières situées à proximité du pôle multimodal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,
Vu le projet portant sur une évolution au Plan d'Occupation des Sols du zonage de UYa (zone d'activités à dominante industrielle et artisanale) en un nouveau secteur UAk secteur de centralité, proche de la gare, caractérisé par la prédominance des fonctions tertiaires compatibles avec l'habitat.
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 février 2010,

Considérant que l'annulation du Plu Centre est devenue définitive le 22 février 2010 et qu'ainsi Angers Loire Métropole peut donc procéder pendant deux ans à des révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur d'Angers,
Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité en permettant le développement d'activités économiques créatrices d'emplois et qui sont par ailleurs nécessaires au rayonnement et à l'attractivité du territoire Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la revitalisation d'un secteur proche du centre-ville très bien desservi par les transports collectifs (train et tramway) et à proximité directe de nombreux services, commerces et équipements,la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément aux articles L.123-19 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.
Considérant qu'au titre de la concertation liée à l'aménagement de la ZAC Gare + et plus généralement de tout le secteur de la gare d'Angers, plusieurs réunions publiques ont déjà été organisées, dont la dernière le 9 février 2010,

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 12 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole – Secteur Sernam à Angers, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,
Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L .300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie d'Angers,
Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Oui ?

Bruno BARON – Merci M. le Président.

Je voudrais vous faire part de quelques pistes de proposition. Je ne reprendrai pas les arguments développés car l'intérêt de ce projet au niveau de ce quartier, de favoriser la création de nouvelles polarités sur la gare, l'usage du train, les modes de transport alternatif, le développement de continuité piétonne et le contrôle du flux automobile venant de la Baumette, va de soi. Néanmoins, le projet d'agglomération que nous voulons développer, se veut durable et doit rester notre marque de fabrique. À ce niveau-là, je voudrais faire une remarque : à la fois, cet ouvrage peut s'entendre effectivement pour revitaliser le quartier de la gare, compenser les transferts de places de stationnement et compléter l'offre mais, de notre point de vue, c'est bien compléter au sens de rééquilibrer le nombre de places de stationnement qui, il est vrai, pose problème sur le quartier.

Gare + comprend déjà de nouvelles places de stationnement pour chacun des îlots et des zones d'habitat et de notre point de vue, il ne s'agit pas d'augmenter sensiblement l'offre mais de la rééquilibrer sur le territoire. C'est une perception complémentaire de dire qu'il y a là un enjeu de rééquilibrage et non pas d'augmentation du nombre de places.

Quelques propositions pour maîtriser au mieux les usages de l'espace public sur lesquels il nous semble intéressant de réfléchir.

• Par exemple, par rapport à cet espace, pourquoi ne pas avoir une politique tarifaire dissuasive sur la voirie de ce quartier, notamment en direction des personnes qui viennent de l'extérieur pour garantir un repli vers les parkings Saint-Laud 1 et 2, mais également une politique tarifaire cumulée à une offre préférentielle qui soit incitative pour les résidents ?

• Pourquoi pas également, en termes de propositions, réfléchir à une interopérabilité des tickets de stationnement avec ceux du tram, du bus, du train et de Vélocité, comme on l'a déjà évoqué ?

• Pourquoi ne pas penser également à l'anticipation de la mise en place de voitures libre-service, dans le plus long terme ? Et pourquoi ne pas prévoir une zone spécialement pour stationner ces véhicules en libre-service ?

Enfin, pour assurer une réelle libération de l'espace public et l'enjeu, de mon point de vue, cela ne pourra se faire que s'il y a également une politique renforcée des contrôles au niveau du stationnement pour accompagner la mutation de ce quartier. C'est là, je pense, que l'on peut apporter une plus-value au niveau de ce projet qui va bien sûr servir à dynamiser ce quartier. C'est ce qu'ont déjà fait certaines villes, notamment Le Mans par exemple.

• Pourquoi ne pas utiliser non plus l'espace pour avoir un rééquilibrage du quartier et également le recentrer sur certains publics, je pense aux piétons valides ou handicapés, à l'heure où nous menons un bilan sur l'accessibilité, mais aussi favorable aux vélos ? Pourquoi ne pas recentrer aussi sur ce domaine-là ?...

M. LE PRESIDENT – Je pense que l'on ne va pas ouvrir une discussion sur les vélos maintenant alors qu'il s'agit d'une délibération qui porte uniquement sur...

Bruno BARON - ... le stationnement.

M. LE PRESIDENT – Non, pas du tout ! Quand on aura une discussion sur le stationnement, vous pourrez vous exprimer largement. J'ai cru comprendre en entendant certaines interventions dans des réseaux sociaux que des gens trouvaient scandaleuse la manière dont on chassait ceux qui n'avaient pas les moyens de payer leur stationnement alors qu'ils avaient les moyens de se payer une voiture et normal de qualifier les dames qui passaient pour verbaliser de mots peu amènes.

La gare a une spécificité, c'est un lieu intermodal. La gare d'Angers est la 20ème gare de France, ce n'est pas dû simplement aux Angevins, vous l'avez souligné, et l'on peut difficilement commencer à faire la chasse à ceux qui viennent de l'extérieur. Par ailleurs, cela fait partie de ce que l'on appelle les devoirs de centralité qui concernent l'agglomération et c'est l'attractivité de l'agglomération qui est en cause.

On pourra discuter dans le détail de tout ce que vous évoquiez. Ce sont des propositions (excusez-moi, Bruno BARON, je ne voudrais pas que vous preniez cela mal) que nous avons tous en tête à un moment ou à un autre et auxquelles nous réfléchissons. Il y aura sans doute des différences qui viendront en leur temps mais pour l'instant, rien n'est décidé. Il faut simplement continuer à avancer sur le plan des révisions de POS pour pouvoir réussir à faire ce parking qui est une nécessité pour maintenir la gare. Quant aux billets interchangeables, je peux vous dire que c'est un problème auquel tout le monde se heurte depuis des années. Il n'y a qu'une seule chose qui marche dans la région, c'est Métrocéane parce qu'effectivement, cela a été conçu en même temps. Mais aujourd'hui, il faut trouver des systèmes qui soient compatibles entre eux au niveau du paiement et de la billettique, ce qui n'est pas encore fait mais nous allons y travailler.

Vous vouliez ajouter quelque chose ?

Bruno BARON – Oui, j'avais simplement l'idée de réactiver le plan de déplacement urbain car je pense qu'une telle démarche doit s'inscrire dans ce cadre.

M. LE PRESIDENT – Oui, c'est vrai, mais cela fera partie des choses qui suivent le SCoT.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

J'entends bien la réflexion mais je me demande vraiment si ce n'est pas dangereux de raisonner comme vient de le faire notre collègue, au jour d'aujourd'hui. On veut faire d'Angers une ville attractive avec une gare et un pôle tertiaire non moins attractifs. Je pense qu'il n'est pas bon de distiller ce genre de message aujourd'hui alors qu'on a besoin, au contraire, de montrer que ce pôle n'appartient pas uniquement à Angers. Je trouve que ce raisonnement est celui de quelqu'un qui habite le centre-ville d'Angers et qui prend le train pour aller à Nantes ou à Saumur. Or, cette gare rayonne sur l'ensemble du département, comme vous l'avez dit, M. le Président, et je suis d'accord.

Dans le contexte économique actuel, investir à côté sur les transports collectifs, les transports doux, c'est une chose mais ayons le courage de dire que la gare est un élément particulier de l'aménagement du territoire dans notre agglomération et que ce pôle se doit d'avoir les parkings nécessaires pour permettre à tout un chacun, touriste, chef d'entreprise ou autres, de se déplacer pour développer l'activité qui doit être la nôtre. Je pense que là, on est en train d'opposer des choses qui ne sont pas opposables.

M. LE PRESIDENT – C'est la raison pour laquelle je pense que cette discussion va s'arrêter là car sinon, on va passer toute le soirée sur la circulation !

Bruno BARON – Je peux répondre ? Il m'interpelle !

M. LE PRESIDENT – Non, Bruno BARON, il m'interpelle moi et il est d'accord avec moi en plus ! C'est assez rare pour qu'on le souligne !

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-91 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2010-92

ECONOMIE

MISE EN PLACE D'OPERATIONS DE SENSIBILISATION A LA CREATION D'ENTREPRISE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION, ANGERS LOIRE METROPOLE, LES VILLES D'ANGERS ET DE TRELAZE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans un contexte économique difficile, Angers Loire métropole considère qu'il est indispensable de poursuivre l'effort de redynamisation des quartiers prioritaires déjà entrepris depuis plusieurs années par les villes d'Angers et Trélazé dans le cadre de la politique de la ville.
Des expériences, telles que celles conduites sur la Zone Franche Urbaine de Belle Beille, et sur les autres zones urbaines sensibles de l'Agglomération, qui tendent à promouvoir l'esprit d'entreprendre, peuvent être de nature à contribuer à l'émergence de prise d'initiatives personnelles et in fine à la création d'emplois.

Face à un besoin d'information sur les dispositifs d'aides, sur les outils et les opérateurs existants et dans un souci de mieux suivre les porteurs de projet, il convient de renforcer le lien entre les acteurs économiques, les services publics à l'emploi et les acteurs de proximité.

De cette manière, ces actions de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprise sont également des réponses aux orientations et aux objectifs fixés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

En tant que partenaire de projets économiques d'ensemble la Caisse des Dépôts et Consignations se mobilise dans la revitalisation des quartiers prioritaires

Une convention de partenariat entre la Caisse des dépôts et Consignations, Angers Loire Métropole, les villes d'Angers et Trélazé cadre la mise en place d'opérations de sensibilisation et de promotion de l'esprit d'entreprendre dans les quartiers prioritaires au sens de la politique de la ville.

Le coût global des opérations est estimé à 140 000 euros TTC chaque année pendant 3 ans. La convention prend effet au 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012. Son financement est assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Fonds de Revitalisation Territorial et par la valorisation des apports des partenaires.

Vu le code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan de soutien aux entreprises et à l'emploi mis en place par Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques – Emploi du 25 mars 2010

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre la Caisse des dépôts et Consignations, Angers Loire Métropole et les villes d'Angers et de Trélazé, pour la mise en place d'opérations de sensibilisation à la création d'entreprises sur les quartiers prioritaires

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

Daniel LOISEAU – C'est une action qui va se dérouler sur trois ans. Il y aura une centaine de réunions par quartier et par an, plus un appui individuel de consolidation des dossiers de création.

M. LE PRESIDENT – C'est un bon programme.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-92 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2010-93

URBANISME

AMENAGEMENT - PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / OCEANE - EXTENSION OUEST - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 9 avril 2009, le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé le dossier de Déclaration d'Utilité Publique concernant l'aménagement du parc d'activités communautaire Angers / Océane extension Ouest, sur les communes de Saint-Sylvain-d'Anjou et de Pellouailles-les-Vignes, ainsi que les dossiers de mise en compatibilité du Schéma Directeur valant ScoT et du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est d'Angers Loire Métropole.

Dans le cadre de la phase d'instruction des dossiers, M. le Préfet de Maine-et-Loire a souhaité différer la procédure d'enquête publique en l'attente de la validation du système d'échangeur sur l'A11 sur lequel s'appuie la desserte de cette zone.

L'étude effectuée depuis par ASF ne remet pas en cause le système d'échangeur initialement envisagé, ce qui autorise désormais la poursuite de la procédure.

Préalablement à l'ouverture des enquêtes publiques, il est proposé de modifier certaines pièces et d'intégrer les principales observations des Personnes Publiques Associés concernant le projet.

A ce titre, il est notamment prévu :

- de réduire légèrement le périmètre de DUP afin d'exclure une emprise d'environ 50 a attachée à une station fruitière et nécessaire à son développement.
- de compléter le volet environnement de l'étude d'impact pour assurer une meilleure protection des propriétés riveraines situées le long de la RD n° 115 et une gestion optimisée des eaux pluviales.
- de réactualiser les dépenses foncières sur la base de l'estimation des Domaines valeur 2010.
- et d'intégrer dans le dossier de mise en compatibilité du PLU, les perspectives d'évolutions en terme de développement, consécutives à la réalisation du projet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Schéma Directeur du SMRA approuvé le 1er juillet 1996,
Vu le Plan Local d'Urbanisme du Nord-Est d'Angers Loire Métropole approuvé le 7 juillet 2005,
Vu le Code de l'Expropriation (art. L 11-1 et suivants et R 11-3-1 et R 11-19,
Vu le Dossier de Déclaration d'Utilité Publique,
Vu la mise en compatibilité du Schéma Directeur valant SCoT du SMRA (art. L 122-15 et R 122-11 du Code de l'Urbanisme),
Vu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Nord Est d'Angers Loire Métropole (art. L 123-16, R 123-23 du Code de l'Urbanisme),
Vu l'estimation du Service France Domaines du 21 janvier 2010,
Vu l'étude d'impact (art. R 123-6 I 2° du Code de l'Environnement),
Vu l'avis du ministère de l'Ecologie du 10 février 2010,
Vu l'avis du Conseil Général du 9 mars 2010,,
Vu l'autorité compétente pour déclarer l'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du Schéma Directeur et du Plan Local d'Urbanisme (art. L 123-16 du Code de l'Urbanisme),
Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques-Emploi du 25 mars 2010.

DELIBERE

Approuve les modifications proposées à l'ensemble des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique, de mise en compatibilité du Schéma Directeur valant Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local d'Urbanisme Nord-Est d'Angers Loire Métropole,

Sollicite de M. le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture des enquêtes publiques :

- de Déclaration d'Utilité Publique,
- de mises en compatibilité du Schéma Directeur et du Plan Local d'Urbanisme,
- de parcellaire.

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2010-94

URBANISME

AMENAGEMENT - PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LINIERES.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a créé, et confié à la SARA la réalisation de la ZAC Angers / Saint-Léger.

Il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de définir les principes de gestion et d'entretien du futur domaine public de ce parc d'activités communautaire.

Angers Loire Métropole s'engage à prendre en charge à 100 % dès la signature de la convention, l'entretien de la voirie, des espaces publics, de l'éclairage public, des espaces verts, de la signalétique de communication ainsi que la gestion des eaux potables et usées.

La commune prend en charge à 100 % la signalisation routière, le déneigement et toute intervention d'urgence et de mise en sécurité des biens et des personnes.

L'estimation du coût annuel pour Angers Loire Métropole est de l'ordre de 3 000€ pour le budget de fonctionnement.

Dans le cadre de zones concédées par Angers Loire Métropole à un aménageur, cet aménageur prend en charge l'aménagement et l'entretien jusqu'à la remise des ouvrages à Angers Loire Métropole.

La répartition détaillée des périmètres, et des modalités, est précisée au plan ci-annexé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole relatifs à la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire mis à jour au 1er janvier 2010,
Vu le projet de la Convention de Gestion et d'Entretien avec la commune de Saint-Jean-de-Linières,
Vu le plan annexé,
Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté Angers / Saint-Léger,
Vu l'Avis de la Commission d'Aménagement,
Vu l'Avis de la Commission Développement et Innovations Economiques – Emploi du 25 mars 2010.

Considérant que l'aménagement de ces opérations a été réalisé,
Considérant que le concessionnaire devra rétrocéder à la commune de Saint-Jean-de-Linières les futures emprises publiques,

DELIBERE

Approuve la Convention de Gestion et d'Entretien pour le parc d'activités communautaire d'Angers/Saint-Léger avec la commune de Saint-Jean-de-Linières,

Autorise le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cette convention.

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2010-95

URBANISME

AMENAGEMENT - PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-DES-BOIS.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a créé, puis confié à la SARA la réalisation de la ZAC Angers / Saint-Léger et le lotissement d'activités communautaire des Robinières 6.

Les aménagements étant achevés, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de définir les principes de gestion et d'entretien du futur domaine public de ce parc d'activités communautaire.

Angers Loire Métropole s'engage à prendre en charge à 100 % dès la signature de la convention, l'entretien de la voirie, des espaces publics, de l'éclairage public, des espaces verts, de la signalétique de communication ainsi que la gestion des eaux potables et usées.

La commune prend en charge à 100 % la signalisation routière, le déneigement et toute intervention d'urgence et de mise en sécurité des biens et des personnes.

Dans le cadre de zones concédées par Angers Loire Métropole à un aménageur, cet aménageur prend en charge l'aménagement et l'entretien jusqu'à la remise des ouvrages à Angers Loire Métropole.

L'estimation du coût annuel pour Angers Loire Métropole est de l'ordre de 3 000€ pour le budget de fonctionnement (lotissement des Robinières 6 et la partie concernée de la Zac de St Léger des Bois).

La répartition détaillée des périmètres, et des modalités est précisée aux plans ci-annexés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté Angers / Saint-Léger,
Vu les autorisations de lotir des Robinières 6,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole relatifs à la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire mis à jour au 1er janvier 2010,
Vu le projet de la Convention de Gestion et d'Entretien avec la commune de Saint-Léger-des-Bois,
Vu les plans annexés,
Vu l'Avis de la Commission d'Aménagement,
Vu l'Avis de la Commission Développement et Innovations Economiques-Emploi du 25 mars 2010.

Considérant que l'aménagement de ces opérations a été réalisé,
Considérant que le concessionnaire devra rétrocéder à la commune de Saint-Léger-des-Bois les futures emprises publiques,

DELIBERE

Approuve la Convention de Gestion et d'Entretien pour le parc d'activités communautaire d'Angers/Saint-Léger-des-Bois, lotissement des Robinières 6 et la ZAC Angers / St Léger, sur le territoire de la commune.

Autorise le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cette convention.

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2010-96

URBANISME

AMENAGEMENT - PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DES PONTS DE CE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole s'est substituée à la commune des Ponts de Cé pour reprendre en charge la gestion et l'entretien des secteurs suivants :

- la Zone d'Aménagement Concerté Vernusson Pierre Martine,
- la Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 1,
- la Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2 créée par Angers Loire Métropole le 8 mars 2007.

Il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de définir les principes de gestion et d'entretien du futur domaine public de ce parc d'activités communautaire.

Angers Loire Métropole s'engage à prendre en charge 100 % dès la signature de la convention, l'entretien de la voirie, des espaces publics, de l'éclairage public, des espaces verts, de la signalétique de communication ainsi que la gestion des eaux potables et usées.

La commune prend en charge à 100 % la signalisation routière, le déneigement et toute intervention d'urgence et de mise en sécurité des biens et des personnes.

Dans le cadre de zones concédées par Angers Loire Métropole à un aménageur, cet aménageur prend en charge l'aménagement et l'entretien jusqu'à la remise des ouvrages à Angers Loire Métropole.

L'estimation du coût annuel pour Angers Loire Métropole est de l'ordre de 33 500€ pour le budget de fonctionnement (Vernusson-Pierre Martine et Moulin Marcille 1).

La répartition détaillée des périmètres, et des modalités, est précisée aux plans ci-annexés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole relatifs à la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire mis à jour au 1er janvier 2010,
Vu le projet de la convention de gestion et d'entretien avec la commune des Ponts de Cé,
Vu les plans annexés,
Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Vernusson Pierre Martine,
Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 1,
Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2,
Vu l'avis de la commission d'aménagement,
Vu l'Avis de la Commission Développement et Innovations Economiques – Emploi du 25 mars 2010.

Considérant que l'aménagement de ces opérations a été réalisé,
Considérant que le concessionnaire devra rétrocéder à la commune des Ponts de Cé les futures emprises publiques.

DELIBERE

Approuve la convention de Gestion et d'Entretien pour le parc d'activités communautaire d'Angers/les Ponts de Cé, concernant :

- la ZAC de Vernusson Pierre Martine,
- le parc d'activité Moulin Marcille 1,
- la ZAC Moulin Marcille 2.

Autorise le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cette convention.

*

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ?

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-93 à 2010-96 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2010-97

EAU ET ASSAINISSEMENT

REMISES GRACIEUSES POUR CONSOMMATIONS EXCEPTIONNELLES. - MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 6 avril 1987 et du 16 février 1998, le Conseil communautaire a fixé les conditions d'acceptation des demandes de dégrèvement pour fuite ainsi que leurs modalités de calcul. Elles donnaient délégation au Président ou aux vice-Présidents délégués pour prise de décision vis-à-vis de l'octroi de remise pour autres causes.

A l'usage, il apparaît que le service est sollicité pour des fuites dont l'impact n'est ni important ni exceptionnel, que la formule actuelle de calcul engendre des inégalités de traitement entre les clients, laissant parfois à leur charge des sommes plus que conséquentes, difficiles à supporter, qu'elle ne tient pas compte des situations exceptionnelles et qu'enfin elle ne limite pas le nombre de demande pour un même usager.

Par ailleurs, les remises accordées intégraient jusqu'à ce jour, un dégrèvement de la contre-valeur pollution sur la totalité de la fuite. Or, la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques a supprimé ladite redevance en la remplaçant par la redevance pollution et la redevance modernisation des réseaux de collecte. Compte tenu de conditions de facturation différentes, les remises ne peuvent désormais être accordées sur la nouvelle redevance pollution qu'en fonction du volume d'eau dégrevé et pour la redevance modernisation des réseaux de collecte qu'en fonction du volume d'assainissement dégrevé.

Il est en outre nécessaire de responsabiliser d'avantage les clients.

Aussi l'adoption d'une nouvelle délibération apparaît souhaitable afin de prendre en compte ces différents éléments.

Il vous est ainsi proposé les modalités suivantes :

- **Demandes de dégrèvement pour fuite**

  Seront recevables les demandes portant sur une consommation consécutive à une fuite difficilement décelable, dont l'impact est suffisamment important pour ne pas être confondu avec une utilisation exceptionnelle de l'eau par l'usager et à la condition expresse qu'il y ait absence de négligence du client ou de possibilité de se retourner contre un tiers responsable.

  Le client devra faire la preuve de la non prise en charge par son assurance du volume d'eau perdu et de la réparation.

  Il est rappelé que les fuites sur les équipements de robinetterie ou de confort (robinet, purge, arroseur, chasse d'eau...) ne seront pas prises en compte.

  Le volume, au-delà du double de la consommation moyenne habituelle du client sur la période de fuite, sera dégrevé sur l'ensemble des redevances facturées.

  Le volume d'eau restant à la charge du client ne pourra pas être inférieur à 40 m3.

  En l'absence de connaissance de la consommation de référence du client, celle-ci sera évaluée en fonction du nombre d'occupant sur la base de 40 m3 par an et par personne.

  Pour les dossiers complets (justificatif de réparation fourni, contrôle de la réparation fait), avant l'émission de la facture correspondante, le volume remisé pourra être directement déduit du volume à facturer.

- **Demandes de dégrèvement pour autres causes**

  Pour chacune des demandes, une analyse détaillée sera effectuée par le service de l'eau faisant apparaître l'exceptionnalité de la situation. Les conclusions seront présentées au Président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ou aux Vice-présidents auxquels délégation aura été donnée pour prise de décisions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations du 6 avril 1987 et du 16 février 1998 relatives aux conditions d'acceptation des demandes de dégrèvement pour fuite ainsi qu'à leurs modalités de calcul,

Vu la commission Environnement et Développement Durable en date du 1er février 2010,

Considérant que le service est sollicité pour des fuites dont l'impact n'est ni important ni exceptionnel,

Considérant que la formule actuelle de calcul engendre des inégalités de traitement entre les clients,

Considérant qu'elle ne tient pas compte des situations exceptionnelles et qu'enfin elle ne limite pas le nombre de demandes pour un même usager,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la suppression de la contre valeur pollution et de son remplacement par les redevances pollution et de modernisation des réseaux de collecte faisant l'objet de conditions de facturations différentes,

Considérant l'intérêt de prendre une nouvelle délibération afin de prendre acte de ces différents éléments,

DELIBERE

Approuve les modalités de traitement des demandes de dégrèvement suivantes :

- **Demandes de dégrèvement pour fuite**

  → Seront recevables les demandes portant sur une consommation consécutive à une fuite difficilement décelable, dont l'impact est suffisamment important pour ne pas être confondu avec une utilisation exceptionnelle de l'eau par l'usager et à la condition expresse qu'il y ait absence de négligence du client ou de possibilité de se retourner contre un tiers responsable.

  → Le client devra faire la preuve de la non prise en charge par son assurance du volume d'eau perdu et de la réparation.

  → Il est rappelé que les fuites sur les équipements de robinetterie ou de confort (robinet, purge, arroseur, chasse d'eau...) ne seront pas prises en compte.

  → Le volume, au-delà du double de la consommation moyenne habituelle du client sur la période de fuite, sera dégrevé sur l'ensemble des redevances facturées.

  → Le volume d'eau restant à la charge de l'abonné ne pourra pas être inférieur à 40 m3.

  → En l'absence de connaissance de la consommation de référence de l'abonné, celle-ci sera évaluée en fonction du nombre d'occupant sur la base de 40 m3 par an et par personne.

  → Pour les dossiers complets (justificatif de réparation fourni, contrôle de la réparation fait), avant l'émission de la facture correspondante, le volume remisé pourra être directement déduit du volume à facturer.

- **Demandes de dégrèvement pour autres causes**

  → Pour chacune des demandes, une analyse détaillée sera effectuée par le service de l'eau faisant apparaître l'exceptionnalité de la situation. Les conclusions seront présentées au Président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ou aux Vice-présidents auxquels délégation aura été donnée pour prise de décisions.

Donne délégation au Président pour octroyer à titre gracieux, des dégrèvements en eau et potable et assainissement eaux usées suivant les modalités fixées ci-dessus.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2010-98

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : DEVOIEMENT DES RESEAUX HUMIDES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHE 08EA030 - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a confié, au titre du marché 08 EA 030, à la société SNC DLE OUEST, les travaux de déplacement et / ou de renouvellement des réseaux humides dans l'emprise des rues Haute de Reculée, d'Alsace, du Haras et de la place Molière à Angers.

Lors de l'exécution du marché, l'entreprise a rencontré des difficultés dans la réalisation de ces travaux. A certaines occasions, elle a également mis ses équipes à la disposition de la collectivité. Ces situations l'ont conduit à nous présenter un mémoire en réclamation.

Ces réclamations peuvent être classées en deux catégories principales :

- la première concerne la réalisation de quantités complémentaires de travaux, en raison de la présence de canalisations appartenant à d'autres concessionnaires, situées dans l'étroite bande réservée à l'implantation des réseaux, gênant son intervention. Ces contraintes n'étaient pas connues de l'entreprise au moment de la remise de son offre. Elle comprend également une évolution de la masse des travaux, suite à des aménagements de tracés, consécutifs aux synthèses de projets.
- La seconde concerne l'arrêt d'équipes ou leur mise à disposition pour répondre à des demandes du Maître d'ouvrage ou à des situations de chantier ne dépendant pas de l'entreprise.

➔ Pour l'eau potable :

Le montant à prendre en compte est de **67 543,53 €**. Il se décompose en :

- 23 788,20 € : pour les prestations complémentaires,
- 35 172,00 € : pour les arrêts et les mises à disposition d'équipe,
- 8 583,33 € : pour la reprise par Angers Loire Métropole des pinces spécifiques utilisées pour le montage des tuyaux ainsi que pour le déplacement en cours d'intervention des installations de chantier de l'entreprise, à la demande du Maître d'Ouvrage

➔ Pour l'assainissement :

Le montant à prendre en compte et de **83 441,68 €**. Il se décompose comme suit :

- 58 068,35 € : pour les prestations complémentaires,
- 24 165,00 € : pour les arrêts et les mises à disposition d'équipe,
- 1 208,33 € : pour le déplacement en cours de travaux, des installations de chantier de l'entreprise, à la demande du Maître d'ouvrage.

Le montant total de la réclamation de l'entreprise s'élève à **150 985,21 €**.

Ces demandes ont été analysées par le Maître d'œuvre chargé de la conduite de ces travaux. Il a écarté certaines demandes et proposé d'accorder à l'entreprise une indemnité globale de **130 573,21 €**. Il nous a transmis la réclamation de l'entreprise pour validation.

Après examen par les techniciens du service, la réclamation est ramenée à **122 363,21 €, nette de taxes**.

Ce montant se répartit comme suit :

- pour l'eau potable : 56 821,53 €
- pour l'assainissement : 65 541,68 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la commission Environnement et Développement Durable en date du 22 mars 2010

Considérant le marché 08EA030 confié à l'entreprise DLE Ouest pour réaliser les travaux de déplacement et / ou de renouvellement des réseaux humides dans l'emprise des rues Haute de Reculée, d'Alsace, du Haras et de la place Molière à Angers ;

Considérant que lors de la réalisation des travaux, l'entreprise a rencontré plusieurs difficultés dans l'exécution des ses chantiers, pour des évènements et des contraintes techniques qui n'étaient pas prévus dans le cadre du marché et qui ne peuvent être imputés à l'entreprise,

Considérant que pour régler ces réclamations et indemniser l'entreprise du coût de préjudice subi, il y a lieu de conclure un protocole transactionnel avec elle ;

DELIBERE

Approuve le projet de protocole transactionnel, d'un montant total de **122 363,21 € net de taxes**, relatif à l'exécution du marché 08EA030 à passer avec l'entreprise DLE Ouest dans le cadre des travaux de déplacement et / ou renouvellement des réseaux humides dans l'emprise des rues Haute de Reculée, d'Alsace, du Haras et de la place Molière à Angers.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer ce protocole transactionnel,

Impute les dépenses correspondantes aux chapitres 23152 et 23153 des budgets annexes Eau et Assainissement, sur l'exercice 2010 et suivants.

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2010-99

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : DEVOIEMENT DES RESEAUX HUMIDES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHE 08EA036 - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a confié, au titre du marché 08 EA 036, à la société SNC DLE OUEST, les travaux de déplacement et / ou de renouvellement des réseaux humides dans l'emprise de la rue de la Roë à Angers.

Lors de la réalisation des travaux l'entreprise a rencontré des difficultés dans l'exécution de ces travaux. A certaines occasions, elle a également mis ces équipes à disposition de la collectivité. Ces situations l'ont conduit à nous présenter un mémoire en réclamation.

Ces réclamations peuvent être classées en deux catégories :

- la première concerne la réalisation de quantités complémentaires de travaux, en raison principalement de la présence de canalisations appartenant à d'autres concessionnaires, situées dans l'étroite bande réservée à l'implantation des réseaux. Ces contraintes n'étaient pas parfaitement connues de l'entreprise au moment de la remise des offres, en particulier en raison du repositionnement des différents réseaux lors des synthèses de projet. Elle comprend également une évolution de la masse des travaux, dans les carrefours avec les rues adjacentes.
- La seconde concerne la mise à disposition d'équipe pour répondre à des demandes du Maître d'ouvrage ou des indemnités basée sur le coût des équipes en raison de l'arrêt de l'équipe ou la perte de cadence à cause des réseaux existants.

➔ <u>Pour l'eau potable</u> :

- Le montant des prestations complémentaires est de : **11 526 €.**
- Les mises à disposition d'équipe sont liées :
  - à la participation de l'entreprise aux terrassements et aux remblaiements des raccordements sur les conduites existantes pour 6 300 €,

- à la modification de deux branchements pour 1260 €,
- à la modification de la base vie de l'entreprise pour permettre l'intervention des entreprises intervenant pour le chantier du tramway pour 1208,33€ HT (cette prestation a été partagée entre les différents réseaux),
- à la réalisation des prises en charges des nouveaux branchements pour 3280 €,
- au repérage des branchements existants pour 2205 €,

➔ Le montant total de ces mises à disposition d'équipes est chiffré à **14 253,33 €**.

➔ <u>Pour les eaux usées</u> :

- Le montant des prestations complémentaires est de **17 829 €**.
- Les mises à disposition d'équipe sont liées :
  - à l'arrêt de l'équipe et à la perte de cadence pour 7000 €,
  - Au repérage des branchement existants pour 2205 €
  - à la modification de la base vie de l'entreprise pour permettre l'intervention des entreprises intervenant pour le chantier du tramway pour 1208,33€ HT (cette prestation a été partagée entre les différents réseaux),
  - à la dépose des réseaux abandonnés pour 3000 €.

➔ Le montant total de ces mises à disposition d'équipe est chiffré à **13 413,33 €**.

⇨ Le montant total de la réclamation est de **57 021,66 €**.

Ces demandes ont été analysées par le Maître d'œuvre chargé de la conduite des travaux, qui nous les a ensuite présentées.

Après examen, la réclamation de l'entreprise est ramenée à **36 391,66 €, nette de taxes**.

Ce montant se répartit comme suit :

- pour l'eau potable : 13 994,33 €,
- pour l'assainissement : 22 397,33 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable en date du 22 mars 2010,

Considérant le marché 08EA036, par lequel Angers Loire Métropole a l'entreprise DLE Ouest, les travaux de déplacement et / ou de renouvellement des réseaux humides dans l'emprise de la rue de la Roë à Angers ;

Considérant que lors de la réalisation des travaux, l'entreprise a rencontré plusieurs difficultés dans l'exécution des ses chantiers, pour des évènements et des contraintes techniques qui n'étaient pas prévus dans le cadre du marché et qui ne peuvent être imputés à l'entreprise ;

Considérant que pour régler ces réclamations et indemniser l'entreprise du coût de préjudice subi, il y a lieu de conclure un protocole transactionnel avec elle.

DELIBERE

Approuve le projet de protocole transactionnel, d'un montant total de **36 391,66 € net de taxes**, relatif à l'exécution du marché 08EA036 passé avec l'entreprise DLE Ouest, dans le cadre des travaux de déplacement et / ou de renouvellement des réseaux humides dans l'emprise de la rue de la Roë à Angers.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer ce protocole transactionnel,

Impute les dépenses correspondantes aux chapitres 23152 et 23153 des budgets annexes Eau et Assainissement, sur l'exercice 2010 et suivants.

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2010-100

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : MARCHE D'EXPLOITATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Les travaux de restructuration de la station de dépollution de la Baumette s'étalent sur 3 ans, de 2008 à 2010. Durant cette période, une phase transitoire a été prévue pour tenir compte de la poursuite de l'exploitation de l'ancien équipement jusqu'au basculement sur la nouvelle station lors de la mise en marche de la première file de traitement de l'eau. A l'issue de cette période, la déconstruction de l'ancienne Baumette était programmée.

Dans le cadre du marché A99/148, l'exploitation de la station d'épuration de la Baumette a été confiée à OTV Exploitation pour la période allant de 1999 à 2012. Le changement d'équipement et de process induit par la restructuration de la Station de la Baumette a impliqué l'arrêt par anticipation du contrat A99/148 et la mise en œuvre d'un marché complémentaire définissant le fonctionnement des nouvelles installations. C'est l'objet du marché 08A044 passé avec OTV Exploitation.

Parallèlement, un avenant n°6 au contrat A99/148 a organisé les conditions de la fin de l'exploitation des anciens équipements, jusqu'à la résiliation du marché. Parmi ces conditions, l'article 2 précise la cession au titulaire par Angers Loire Métropole de l'ensemble des équipements de la station avant sa démolition. Cette négociation financière visait à obtenir du prestataire le meilleur rapport qualité-prix.

Ainsi, pour assurer la continuité de traitement des eaux usées, l'ancienne station d'épuration a été maintenue en fonctionnement jusqu'à la mise en service du nouvel équipement en construction.

Dès l'arrêt de l'ancienne station, la phase de démolition a été engagée et les équipements n'ont pu être remis, comme prévu, au démolisseur, sous-traitant du Groupement d'entreprises en charge du marché de construction de la station d'épuration.

La Société OTV Exploitation n'a pas eu le temps, ni les moyens, de récupérer les équipements concernés tel que prévu à l'article 2 de l'avenant N°6 du marché d'exploitation initial. La valorisation de ce matériel représente la somme de 149 050 € HT.

D'autre part, le marché complémentaire n° 08A044 pour l'exploitation de la nouvelle station par OTV Exploitation comprend parmi les éléments de rémunération, un remboursement du réactif méthanol utilisé, sur la base d'un coût de 375,01 €HT / tonne de méthanol.

Compte tenu des fluctuations du coût de ce réactif, l'article 10.2.2 du CCAP prévoit qu'en cas de baisse supérieure à 10% de ce coût, celle-ci doit être répercutée dans le décompte définitif annuel.

Or, le coût moyen du méthanol pour l'année 2009 s'établit à 247,43 €HT, ce qui représente une moins-value annuelle de 103 342,41€ HT.

Considérant le coût du matériel non récupéré par OTV Exploitation, mis en comparaison avec la moins value relative au coût du méthanol pour l'année 2009, et afin d'éviter tout litige relatif à l'exécution du marché d'exploitation, les parties se sont rapprochées et sont convenues de concessions réciproques, formalisées dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable, en date du 22 mars 2010.

Considérant l'article 2 de l'avenant n°6 du marché A99/148, conclu avec OTV Exploitation, prévoyant la récupération du matériel de l'ancienne station d'épuration de la Baumette au moment de la mise en eau du nouvel équipement ;

Considérant que la récupération de ce matériel a été faite au profit du démolisseur, sous-traitant du Groupement d'entreprises en charge du marché de construction de la station d'épuration, tel que convenu dans les dispositions contractuelles ;

Considérant que l'article 10.2.2 du CCAP du marché complémentaire 08A044 d'exploitation de la nouvelle station d'épuration par OTV Exploitation, prévoit une déduction de la rémunération annuelle du coût relatif au méthanol en cas de forte fluctuation à la baisse ;

Considérant qu'il y a lieu, pour régler la réclamation et indemniser l'entreprise du préjudice subi, de conclure un protocole transactionnel avec elle ;

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel, fixant les termes de l'accord suivant :

- ➔ L'article 2 de l'avenant N°6 du marché A99/148 ne sera pas appliqué, à savoir l'entreprise OTV Exploitation renonce à récupérer le matériel restant de l'ancienne station de dépollution de la Baumette suite à sa déconstruction (valeur estimée à 149 500 € HTVA).
- ➔ L'article 10.2.2 du CCAP du marché complémentaire 08A044 ne sera pas appliqué pour 2009 ; à savoir Angers Loire Métropole ne retirera pas du Décompte Définitif Annuel arrêté avec OTV Exploitation, la moins-value calculée sur la baisse du coût du méthanol

(valeur sur un an calculée à 103 342.41 € HTVA).

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer ce protocole transactionnel,

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ?

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-97 à 2010-100 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2010-101

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : DEPLACEMENT DE LA STATION DE RELEVEMENT DE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - PARTICIPATION FINANCIERE DU CESAME - CONVENTION - SIGNATURE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Bernard WITASSE – Je vous propose de retirer la délibération n° 2010-101 car il y a des éléments de cette délibération qu'il faudra que nous affinions et comme il n'y a pas d'urgence, je vous propose de la repasser éventuellement ultérieurement.

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2010-102

TRAMWAY

TRAMWAY ET PATRIMOINE - CONVENTION CADRE D'ÉCHANGES FONCIERS ENTRE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, LA VILLE D'ANGERS ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,
Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le centre Hospitalier Universitaire se sont rapprochés pour évoquer tout à la fois, les conséquences foncières du passage du tramway à proximité de l'hôpital et celles de la reconstruction du Centre Paul Papin sur l'emprise de la rue de Montéclair et du complexe Jules Ferry.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5211-1 et suivants, L 5216-1 et suivants, et L 1311-1 et suivants,
Vu le Code Rural, articles L 451-1 et suivants
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-20 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral D3 2007 n°10 du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une première ligne de tramway sur les communes d'Angers, Avrillé et Ste Gemmes sur Loire,
Vu la convention signée les 2 et 13 juillet 2007 entre le CHU d'Angers et Anges Loire Métropole relative à la réalisation de l'adaptation des réseaux de la zone logistique du CHU d'Angers,
Vu les avis de France Domaine en date des 16 octobre 2007, 9 novembre 2007, 28 janvier 2008 et 10 octobre 2008,
Vu l'avis de la commission Transports, Déplacements, Mobilités en date du 2 mars 2010,

Considérant que la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine nécessite la traversée de l'enceinte du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

Considérant qu'à terme, l'emprise du tramway sera remise aux communes territorialement compétentes pour intégration dans leur domaine public communal, qu'il est donc aussi simple qu'elles acquièrent directement cette emprise quand cela est possible,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire que le CHU vende à la ville d'Angers des emprises foncières situées rue des Capucins et rue Haute de Reculée, et accorde à Angers Loire Métropole un bail emphytéotique sur une emprise foncière lui appartenant située entre ces deux rues,

Considérant qu'en échange de cette vente, la ville d'Angers mettra gratuitement à disposition du CHU, par bail emphytétotique, une emprise foncière à prendre dans la lanière verte de la ZAC des Capucins

afin de lui permettre d'y transférer de manière pérenne ses activités horticoles, à l'exception des serres,

Considérant que de son côté, le CHU a pour projet le déplacement du Centre de Lutte contre le Cancer « Paul Papin », la dernière tranche de travaux d'agrandissement de cet équipement ayant marqué la limite de ses possibilités d'extensions futures sur son site actuel,

Considérant que pour ce projet, le CHU a besoin d'acquérir de la ville d'Angers, après déclassement, une emprise foncière constituée d'une partie de la parcelle AR n°42 (ancien complexe Jules Ferry aujourd'hui démoli), de la rue de Montéclair et d'une partie de la rue Valentin Hauy

Considérant que le CHU devant vendre des emprises foncières à la Ville d'Angers et cette dernière devant également en vendre au CHU, les estimations domaniales déjà demandées font apparaître une soulte en faveur de la ville de 115 951 € ; que toutefois, compte tenu du fait générateur de l'échange de foncier (le tramway) et de l'intérêt général attaché à la construction d'un nouveau centre Paul Papin, la ville d'Angers et Angers Loire Métropole renoncent solidairement à recevoir cette soulte,

Considérant que la présente convention cadre règle les modalités de ces différents échanges fonciers et prend acte des engagements de chacune des parties notamment en ce qui concerne la recherche d'un nouveau site pour l'hélistation du CHU et le maintien de la continuité territoriale du CHU en cas de prolongement de la rue André Boquel dans son enceinte,

Considérant que des délibérations ou décisions ultérieures, prises par les assemblées délibérantes ou les autorités compétentes de chaque établissement, viendront confirmer ces engagements, notamment pour la réalisation des actes authentiques afférents,

DELIBERE

Approuve la convention cadre d'échanges fonciers entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Hospitalier Universitaire,

Autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution,

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-102 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2010-103

VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMERATION

FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES ET DES MESURES CONSERVATOIRES DE L'ECHANGEUR DE MOULIN MARCILLE - CONVENTION ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE / AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le projet de l'échangeur de Moulin Marcille a pour objectif de compléter la bretelle d'entrée actuelle sur la RN260. Au-delà de la desserte de la zone d'activité de Moulin Marcille, ce projet, inscrit au plan local d'urbanisme des Ponts-de-Cé approuvé le 10 juillet 2006, permet d'améliorer les fonctionnalités de l'échangeur de Sorges, la lisibilité et les accès à la RD4.

La Direction des Infrastructures de Transports (ex-Direction Générale des routes) a été sollicitée le 25 novembre 2005 afin qu'elle autorise les Autoroutes du Sud de la France (ASF), concessionnaire de l'A87, à réaliser les études et les travaux de l'échangeur.

Une étude à caractère socio-économique, dite d'opportunité, détaillant les avantages et inconvénients d'un tel aménagement, a été transmise à l'Etat en mai 2008. Cette étude, qui avait fait l'objet d'une première convention, confirmait l'intérêt de la bretelle demandée par Angers Loire Métropole, (Cholet> ZAC Moulin Marcille).

En réponse, dans son courrier daté du 26 janvier 2009, l'Etat demandait qu' Angers Loire Métropole et les ASF organisent un groupe de travail destiné à étudier les possibilités d'optimiser l'échangeur de Sorges, et ce, préalablement à la constitution du dossier de demande de principe (DDP) qui ouvre la procédure de demande de création d'infrastructures sur le domaine autoroutier. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises depuis septembre 2009 pour suivre le bureau d'étude Coteba, mandaté par les ASF.

Les conclusions de cette étude confortent, s'il en était besoin, que dans le cas de figure, la bretelle de sortie de l'A87, dite de Moulin Marcille, est indispensable.

Il convient donc d'ores et déjà de maintenir les possibilités de création de cette bretelle, et ce dans le cadre des travaux engagés par ASF de passage à 2x3 voies de la section Mûrs-Erigné – La Monnaie.

La communauté d'agglomération, étant compétente en matière de financement des voiries structurantes d'intérêt communautaire, devra assurer la totalité des coûts d'études et des travaux de la bretelle de Moulin Marcille.

Compte tenu du rôle socio-économique majeur que revêt ce projet de bretelle autoroutière pour les secteurs Sud et Est de l'agglomération ainsi que pour le parc d'activités communautaire Angers-Les Ponts de Cé, le Conseil réaffirme l'urgence de réaliser cette bretelle Cholet>Moulin Marcille.

Aussi, la présente délibération vise à
- décider du financement des études préalables et des mesures conservatoires pour des montants estimés respectivement à 39 000€ et 332 000€, non soumis à la TVA.
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement d'études préalables et des mesures conservatoires avec ASF ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt communautaire du projet de complément de l'échangeur de Moulin Marcille,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention nommée « convention relative au financement des études préalables et des mesures conservatoires de l'échangeur de Moulin Marcille » d'un montant prévisionnel de 371 000€ HT.

Impute les dépenses sur le budget principal des exercices 2010 et suivants, article 2042-822 AP74.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Une interrogation, Merci M. le Président : si je comprends bien, ce n'est pas vraiment un échangeur que l'on nous propose ni un demi échangeur, mais seulement une bretelle en réalité ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Oui, c'est une bretelle. Vous avez bien lu.

Emmanuel CAPUS – Le titre de la délibération n'est peut-être pas bon et surtout, je me demande si ce n'est pas une demi mesure. Pourquoi ne prévoit-on pas au moins un demi échangeur pour que les voitures qui viennent de l'axe de Cholet et qui repartent vers Cholet ne soient pas obligées de repasser par les Ponts-de-Cé et par Trélazé éventuellement ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Tout d'abord, ils ne sont pas obligés de repasser par les Ponts-de-Cé et puis, là, c'est la bretelle d'entrée depuis Cholet jusqu'au Moulin Marcille et pour le retour, c'est déjà fait. Il n'y a donc pas de problème, cela existe déjà. Seule la bretelle d'entrée depuis Cholet manque et c'est ce que nous vous proposons.

Emmanuel CAPUS – Où est la bretelle de sortie vers Cholet ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Elle existe. C'est l'échangeur de Sorges.

Emmanuel CAPUS – Il faut qu'ils repassent par la ville ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Non, elle longe la deux fois deux voies.

La prochaine fois, on affichera le plan.

M. LE PRESIDENT – Jean-Marc VERCHERE répondra à vos questions, après.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Vous pouvez venir en commission Transports – Déplacements – Mobilités aussi.

M. LE PRESIDENT – Monsieur PAVILLON ?

Jean-Paul PAVILLON – Etant des Ponts-de-Cé, j'invite éventuellement M. CAPUS à venir aux Ponts-de-Cé pour lui indiquer où est la sortie. C'est au niveau du rond-point de Sorges, effectivement, on peut ressortir soit vers Cholet en tournant à gauche, soit vers Angers sans passer ni par la ville ni par Trélazé.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-103 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2010-104

TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (ANGERS LOIRE HANDICAP TRANSPORT) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Après avoir recueilli les avis du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux, vous avez décidé, le 11 juin 2009, de lancer la procédure de délégation de service public pour le transport de personnes à mobilité réduite.

L'objet de ce contrat est de poursuivre l'activité exercée actuellement par Keolis Val de Maine, dans le cadre d'une délégation de service public, prenant fin le 30 juin 2010. La durée du nouveau contrat s'étendra du 01/07/2010 au 30/06/2014.

Deux sociétés se sont portées candidates à la délégation de service public : VORTEX et KEOLIS. Les caractéristiques du contrat et le résultat des négociations menées avec ces deux sociétés vous sont présentés dans le rapport de synthèse ci-joint.

La Commission de délégation de service public, dans sa séance du 22 février 2010, a rendu son avis, ci-joint, en application des dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il ressort de ces négociations que c'est la proposition faite par Keolis qui est la meilleure, tant du point de vue technique que financier.

Angers Loire Métropole a retenu la proposition d'une poursuite du niveau de service sur les bases actuelles.

L'entreprise s'est engagée également sur une démarche de certification NF Service en début de contrat (aboutissement de la démarche en juin 2011). Cette certification est un gage de meilleur service pour l'usager et de meilleur contrôle de l'activité pour l'autorité délégante.

Il vous est demandé maintenant, conformément à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, de vous prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports, Déplacements, Mobilités en date du 6 avril 2010,

Considérant le projet présenté par Keolis pour la gestion du service Angers Loire Handicap Transport sur la période portant du 01/07/2010 au 31/06/2014,
Considérant l'analyse des deux offres reçues, jointe en annexe à la présente délibération,

DELIBERE

Approuve le choix de la société Keolis comme délégataire de service public de transport des personnes en situation de handicap (service Angers Loire Handicap Transport),
Approuve le contrat négocié entre Angers Loire Métropole et la société,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de service public et toutes pièces s'y rapportant.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-104 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2010-105

GESTION DES DECHETS

AUTORISATION D'EXPLOITER LE QUAI DE TRANSFERT DE LA BAUMETTE - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGERS

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole exploite une installation classée pour la protection de l'environnement, boulevard Charles Barangé, dans le secteur de la Baumette, à Angers composée de :

1/ une déchèterie urbaine constituée de 2 équipement distincts /
- une plate-forme et les voies d'accès pour les véhicules,
- 8 bennes de 10 à 30 m3 pour le stockage de certains déchets,
- conteneurs pour le stockage de déchets ménagers de taille limitée,
- un local fermant à clef pour le stockage de déchets spéciaux.

2/ un quai de transfert constitué de :
- Une plate-forme de 1 200 m2 pour le stockage des déchets végétaux,
- un quai de vidage des balayeuses équipé de 4 bennes.

Ce second équipement est géré par le service Propreté Publique de la Ville d'Angers et une convention est proposée entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole pour préciser les modalités liées à cette autorisation d'exploitation, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 1er mars 2010

Considérant la nécessité de prévoir par convention les relations entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers concernant l'autorisation de gestion du quai de transfert exploité par la ville d'Angers

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention avec la ville d'Angers relative à la gestion du quai de transfert de la Baumette

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à la signer

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-105 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2010-106

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - DIRECTION DES BATIMENTS

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité :

- la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire
- la mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective-Evaluation-Qualité, Conseil de gestion ;
- les mutualisations plus récentes des missions développement durable, prévention de la délinquance, politique de la ville, du service organisation qualité, et de la direction de l'information communication (par niveau d'organisation).

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de regrouper leurs moyens en matière de conception et de suivi administratif et technique des bâtiments, compétence partagée entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

La mise en oeuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par convention, les modalités de mise en oeuvre de cette mutualisation. Cette convention de mutualisation relative à la direction du patrimoine communautaire – services Bâtiments et Bureau administratif/Affaires scolaires – et à la direction des Bâtiments de la Ville d'Angers reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 19 mars 2010,

Vu la commission Ressources Humaines en date du 1er avril 2010

Considérant l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative à la direction du Patrimoine communautaire – "services Bâtiments et Bureau administratif/Affaires scolaires – d'Angers Loire Métropole et à la direction des Bâtiments de la Ville d'Angers

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2010-107

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité :

- La mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire ;
- La mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective-Evaluation-Qualité, Conseil de gestion;
- Les mutualisations plus récentes des missions développement durable, prévention de la délinquance, politique de la ville, du service organisation qualité, et de la direction de l'information communication (par niveau d'organisation).

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de regrouper, pour partie, leurs moyens en matière de management et d'ingénierie dans le domaine des parcs et jardins municipaux et communautaire, compétence respectivement exercée par la Ville d'Angers pour les parcs et jardins municipaux et par Angers Loire Métropole pour les parcs communautaires. Ce regroupement devra permettre d'améliorer la coordination des interventions et de gagner en économie d'échelle sur une organisation administrative et managériale unifiée.

La mise en oeuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par convention, les modalités de mise en oeuvre de cette mutualisation. Cette convention de mutualisation relative à la direction du Patrimoine communautaire – service Espaces publics communautaires- d'Angers Loire Métropole et à la direction des Parcs et jardins de la Ville d'Angers reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 19 mars 2010,
Vu la commission Ressources Humaines en date du 1er avril 2010

Considérant l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative aux directions du Patrimoine communautaire – service Espaces publics communautaires- d'Angers Loire Métropole et des Parcs et jardins de la Ville d'Angers.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole,

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2010-108

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE A ET B FILIERE TECHNIQUE - ACTUALISATION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Par délibérations des 19 janvier et 10 mai 2004, le Conseil de Communauté a fixé le cadre général ainsi que les modalités réglementaires d'application, en référence aux textes de la fonction publique d'Etat, du régime indemnitaire des catégories A et B.

Les bases réglementaires du régime indemnitaire des agents appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens supérieurs et des contrôleurs de travaux territoriaux ont été précisées

dans la deuxième partie « dispositif d'application » de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté le 10 mai 2004.

Depuis lors, certaines dispositions réglementaires de référence pour ces cadres d'emplois ont été modifiées. En effet, le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement, une des deux indemnités composant le régime indemnitaire afférent à ces cadres d'emplois, a été abrogé et remplacé par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations du Conseil de communauté des 19 janvier et 10 mai 2004 relatif au régime indemnitaire des agents des catégories A et B
Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts-et-chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté du 25 août 2003 modifié en fixant les modalités d'application,
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et l'arrêté du 15 décembre 2009 en fixant les montants,
Vu la commission Ressources Humaines en date du 1er avril 2010

Considérant que certains textes réglementaires que la Communauté d'Agglomération a retenu pour fondement juridique du régime indemnitaire des agents des services communautaires appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens supérieurs et des contrôleurs de travaux territoriaux ont été abrogés et remplacés et qu'il appartient au Conseil de Communauté de modifier en conséquence le dispositif de transposition,

DELIBERE

Décide que le dispositif indemnitaire applicable aux agents communautaires relevant des catégories A et B de la filière technique est le suivant à compter du 1er mai 2010 :

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS

Base réglementaire :

Le régime indemnitaire est défini dans la limite des montants maximums autorisés pour les corps de référence de la fonction publique d'Etat.

	Pour information Taux retenus
• Indemnité spécifique de service (ISS) ° *2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts-et-chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté du 25 août 2003 modifié en fixant les modalités d'application*	de 0,24 à 1,15 suivant le grade et l'échelon
• Prime de service et de rendement (PSR) ° *2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et l'arrêté du 15 décembre 2009 en fixant les montants*	Montant annuel de base pour chaque grade

Les taux indiqués ci-dessus intègrent l'indemnité de direction, égale à 5% du traitement indiciaire de base, envisagée au bénéfice des personnels qui sont ou seraient appelés à exercer des fonctions de directeur de service.

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS

Base réglementaire :

Le régime indemnitaire est défini dans la limite des montants maximums autorisés pour les corps de référence de la fonction publique d'Etat.

	Pour information Taux retenus
• Indemnité spécifique de service (ISS) ° *2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts-et-chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté du 25 août 2003 modifié en fixant les modalités d'application*	de 0,96 à 1,1 suivant le grade et l'échelon
• Prime de service et de rendement (PSR) ° *2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et l'arrêté du 15 décembre 2009 en fixant les montants*	Montant annuel de base pour chaque grade

CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS DE TRAVAUX

Base réglementaire :

Le régime indemnitaire est défini dans la limite des montants maximums autorisés pour les corps de référence de la fonction publique d'Etat.

	Pour information Taux retenus
• Indemnité spécifique de service (ISS) ° *2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts-et-chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté du 25 août 2003 modifié en fixant les modalités d'application*	de 0,70 à 1,1 suivant le grade et l'échelon
• Prime de service et de rendement (PSR) ° *2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et l'arrêté du 15 décembre 2009 en fixant les montants*	Montant annuel de base pour chaque grade

CONDITIONS DE REVALORISATION :

Indexation sur la valeur du point, sous réserve de ne pas excéder, suivant l'échelon et le grade concernés, les montants maximums individuels cumulés, autorisés par les textes pour les deux indemnités de référence.

Les annexes A1, B1 et B2 indiquant les montants des régimes indemnitaires pour ces cadres d'emplois ne sont pas modifiés, l'actualisation des bases réglementaires applicables n'impliquant pas de revalorisation.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ?

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-106 à 2010-108 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2010-109

RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine, en ses articles L.5211-12 et R.5211-4, le régime indemnitaire de fonction susceptibles d'être versées aux Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale, notamment ceux d'une communauté d'agglomération, et ce par référence aux indemnités prévues en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 respectivement pour le Maire ou pour les Adjoints au Maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant cet établissement.

Depuis les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la publication du décret n° 615 du 25 juin 2004 les indemnités brutes mensuelles, susceptibles d'être votées par le conseil de communauté, sont déterminées en appliquant au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir 1015, sur la base de 145 % pour le Président et de 72,50 % pour les Vice-présidents, et de 6 % pour les Conseillers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe également un plafond global pour l'ensemble des crédits affectés aux indemnités du Président et des Vice-présidents.

Le système des indemnités allouées aux élus locaux repose sur les principes suivants :

1. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire.
2. Les indemnités de fonction sont fiscalisées.
3. Une délibération est nécessaire dans les 3 mois suivants le renouvellement de l'établissement public de coopération intercommunale. Il appartient à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite des plafonds légaux. La délibération fixe les montants en pourcentages.

   Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres doit être joint à la délibération.
4. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

   Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil de Communauté a fixé le montant des indemnités de fonction des élus communautaires et arrêté le tableau nominatif précisant les indemnités versées à chacun des bénéficiaires mais tout mouvement opéré au sein de l'assemblée délibérante oblige à mettre à jour ce tableau nominatif et une délibération doit être prise pour ce faire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.5211-12, L.5215.16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les trois délibérations du 10 avril 2008, fixant le nombre de vice-présidents à 23, décidant la constitution d'un bureau permanent et d'un bureau exécutif, créant la Conférence des Maires,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2008 fixant les montants des indemnités de fonction des élus communautaires,
Vu la commission Ressources Humaines en date du 1er avril 2010

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités de fonction octroyées aux élus communautaires dans les limites fixées par les dispositions du code général des collectivités locales régissant les indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux et qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres doit être joint à la délibération,

Considérant que les mouvements opérés au sein du Conseil de Communauté depuis le 28 avril 2008 obligent à mettre à jour ce tableau nominatif,

DELIBERE

Confirme les termes de la délibération du 28 avril 2008 fixant le dispositif indemnitaire de fonction des élus communautaires et dit que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun est celui ci-annexé, à compter du 8 avril 2010,

Impute les dépenses sur les crédits votés au budget principal, au chapitre 65, articles 6531 et 6533.

M. LE PRESIDENT – Je voudrais dire à l'attention de la presse que le Maire d'une ville ou le Président de l'agglomération ne touche pas un salaire mais des indemnités. Ces indemnités sont votées par les députés. Nous ne nous votons pas nos indemnités. C'est conforme aux indemnités prévues par la loi.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-109 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2010-110

EMPLOI ET INSERTION

STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2010 - CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole attribue annuellement une subvention de fonctionnement aux structures d'insertion par l'activité économique qui en font la demande et qui contribuent à la mise en œuvre de sa politique de l'emploi. Ces structures, de nature diverse (associations intermédiaires, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, GEIQ, Régies de quartier), ont en commun le recrutement de personnes éloignées de l'emploi, qui ont une faible productivité et qui nécessitent un sur-encadrement. Les surcoûts ainsi générés sont pris en charge par des financements publics apportés par l'Etat, le Département et Angers Loire Métropole.

Le Budget Primitif 2010 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement à 20 structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire.

Il est proposé de signer une convention avec chacune de ces structures.

Il s'agit :

- de 7 chantiers d'insertion :
  * PCV / ASEA
  * Jardin de Cocagne Angevin
  * Chantier des Restos du Cœur
  * AFTMJ
  * Chantier « Espaces Naturels » - Promojeunes Formation
  * Angers Mobilité Services
  * Atelier Ressources Anjou

- de 7 entreprises d'insertion :
  * Envie Anjou
  * Envie 2E 49
  * Apivet
  * Edi Conso
  * A Tout Ménage
  * Ménage Service
  * Aubance Bois

- de 2 associations intermédiaires :
  * Tremplin Travail
  * Espoir Services

- de 2 entreprises de travail temporaire d'insertion :
  * Id'ées Intérim
  * A2I

- de la Régie de Quartier de Trélazé

- du GEIQ BTP (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification).

Pour chacune de ces structures, la convention porte sur :

- l'activité de la structure d'insertion
- le type de public accueilli
- le financement accordé et son affectation
- la demande de la présentation d'un bilan en fin d'exercice justifiant de la bonne utilisation des fonds attribués.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques - Emploi en date du 25 mars 2010

Considérant la politique de l'emploi mise en œuvre par Angers Loire Métropole

Considérant la demande de versement d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2010 par les structures d'insertion par l'activité économique.

DELIBERE

Attribue une subvention de fonctionnement de :

- 35 000 € à PCV / ASEA
- 30 000 € au Jardin de Cocagne Angevin
- 15 000 € au Chantier des Restos du Cœur
- 14 000 € à l'AFTMJ

- 9 000 € à Promojeunes Formation
- 11 000 € à Angers Mobilité Services
- 12 000 € à Atelier Ressources Anjou
- 11 500 € à Envie Anjou
- 11 000 € à Envie 2E 49
- 7 700 € à Apivet
- 17 000 € à Edi Conso
- 8 000 € à A Tout Ménage
- 13 000 € à Ménage Service
- 4 500 € à Aubance Bois
- 10 000 € à Tremplin Travail
- 40 037 € à Espoir Services
- 10 000 € à Id'ées Intérim
- 12 200 € à A2I
- 12 000 € à la Régie de Quartier de Trélazé
- 16 000 € au GEIQ BTP

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec ces organismes.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2010, article 657.41.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-110 est adoptée à l'unanimité.

***

Liste des décisions du Bureau Permanent du 1er avril 2010

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
1	**Direction du Système d'Information Communautaire** Marché subséquent n°1 pour le groupement d'achat entre la ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Angers Loire Métropole, et les communes de l'agglomération signataires issu de l'accord cadre avec la société PENTASONIC pour un montant estimé à 321 901,61 €	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
2	**Urbanisme** Cession anticipée à la société MANULETTRES suite à une levée d'option d'achat au 1er mars de bâtiments industriels d'une superficie de 2 385 m² édifiés sur les parcelles cadastrées section AN n°32 et 33 d'une superficie totale de 6 385 m² sises sur la commune de Beaucouzé au 4 rue de l'Ebeaupin au prix de 104 554,94 €	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

3	Marchés de travaux pour la démolition d'une friche industrielle rue Auguste Gautier à Angers dénommée SERNAM composés de 2 lots : - lot 1 : désamiantage, déconstruction, démolition de bâtiments : entreprise OCCAMAT : 280 620 € HT - lot 2 : construction d'un escalier métallique : entreprise ADRION : 35 800 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	M. Marc GOUA V.P.
4	Attribution de subventions à l'O.P.H Angers Habitat pour une opération de construction neuve à Angers, Rue La Bruyère, - d'un montant de 25 200 € pour les 3 logements financés en PLUS - et d'un montant de 14 600 € pour le logement financé en PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	Attribution d'une subvention d'un montant 99 000 € au Val de Loire pour la construction de 12 logements soit une aide moyenne de 8 251 € au logement (7 741 € pour les PLUS et 10 801 € pour les PLA Intégration)	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mlle Emilie MOREAU pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, les Terrasses Saint Laud – lot 2A – logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Ardan MARTINEAU pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC Desjardins – logement en collectif - et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme Frédéric et Mélina JUNG pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, ZAC Desjardins, lot M1 – logement en collectif, opération du constructeur-promoteur Groupe ARC - et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle Amélie BARREAU pour financer son projet d'accession auprès du Val de Loire suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Angers, ZAC Desjardins, lot n°224 – logement en collectif – et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle Marion CLOVIS pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, les Jardins du Meunier, lot n°B004 – logement en collectif – et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme Kevin et Diane TRAN pour financer leur projet d'acquisition d'un logement individuel neuf situé à Angers, ZAC des Capucins – Ilot des Chalets – lot n°C02 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle Erika CHENARD pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, ZAC des Capucins, lot n°A004 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

13	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme Rémy et Monique CAILLET pour financer leur projet d'accession auprès d'Habitat 49 suite à la levée d'option de l'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Briollay, ZAC des Varennes, lot n°2 – logement individuel – et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Olivier LE CORRE et Mlle Carine GRIMAULT pour financer leur projet d'accession auprès d'Habitat 49 suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Briollay, ZAC des Varennes, lot n°3 – logement individuel – et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Antoine SEBILLET et Mlle Anne-Sophie TESSON pour financer leur projet d'accession neuve situé à Ecouflant, 21 rue de la Petite Motte, lot n°7 – logement individuel – et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Nicolas ROUSSEAU et Mlle Julie TARTARIN pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à la Meignanne, Le Clos du Pré, lot n°3 – logement individuel – et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Retiré de l'ordre du jour
17	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Florian BEAUDET et Mlle Cindy COTTET pour financer leur projet d'accession neuve situé à Montreuil Juigné, résidence Pablo Picasso, lot n°13 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Vincent MORAND pour financer son projet d'acquisition d'un logement individuel neuf situé aux Ponts-de-Cé, 17 rue de Milpied lot n°10 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Christophe BARON et Mlle Fanny COPPIN pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint Barthélemy d'Anjou « La Reux » lot M03 – logement individuel – et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mlle Caroline VIOT pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Résidence l'Ecrin, lot n°42 – logement en collectif – et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention de 3 500 € à M. Sébastien SIMON et Mlle Nathalie LANGLOIS pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » situé à Saint-Sylvain d'Anjou, le Veillerot, lot n°117 – logement individuel – et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme Mohamed et Laila MOUTAWAKIL leur projet d'accession neuve situé à Trélazé, Les Jardins de Picasso, lot n°2 – logement individuel – et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Aménagement rural	
23	Souscription à un contrat Natura 2000 au lieudit les Prés Ronds à Villevèque pour la restauration des prairies au titre de la préservation de la biodiversité et demande de subvention à l'Etat et au FEADER pour un montant de 16 000 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

24	Convention avec la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire pour l'étude prospective de la ressource bois énergie sur le territoire du Pays Loire Angers déclinée en deux phases : - Phase 1 : Etude – diagnostic – gisement – scénarios d'approvisionnement en bois et sensibilisation des acteurs pour un coût pour Angers Loire Métropole de 5 070 € - Phase 2 : Emergence d'une structuration de l'approvisionnement en bois agricole – structuration de la filière pour un coût pour Angers Loire Métropole de 10 045 € :	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Eau et Assainissement	M. Bernard. WITASSE
25	Convention avec Monsieur DAUFOUY pour autoriser le passage d'une canalisation d'eau potable sur son terrain située sur l'emprise de la parcelle cadastrée sous le n°065 section B à Feneu	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tramway	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P.
26	Convention d'indemnisation avec la SARL BOUMARD relative à l'établissement LE BOURG d'un montant global de 4 434 € en réparation du préjudice économique pour la période du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Convention d'indemnisation avec la SAS LMA BRASSERIE DU THEATRE d'un montant complémentaire de 50 000 € pour clôturer la période du 1er mars au 30 juin 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Convention d'indemnisation avec LA SARL LES DELICES d'ANGERS d'un montant global de 4 234 € en réparation du préjudice économique pour la période du 09 au 30 novembre 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Convention d'indemnisation avec la SARL LEBAR d'un montant global de 454 € en réparation du préjudice économique pour la période du 1er au 31 octobre 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Convention d'indemnisation avec la SARL LE PAILLON D'OR d'une montant global de 9 692 € en réparation du préjudice économique pour les périodes du 19 au 31 octobre 2008 et du 1er août au 31 octobre 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Convention d'indemnisation avec la SARL SEPT-CINQ-DIX-HUIT CREBILLON d'un montant global de 1 831 € en réparation du préjudice économique pour les périodes du 1er au 20 avril 2009 et du 1er juillet au 7 août 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Convention d'indemnisation avec la SARL J.B.E.G d'un montant global de 25 000 € en réparation du préjudice économique pour la période du 23 février au 20 septembre 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Convention avec M. et Mme CRASNIER relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de leur propriété sise au 182 avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 3 393,50 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	Convention avec M. DELIN relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de sa propriété sise au 60 avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 3 671 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	Convention avec M. et Mme PROULT relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de leur propriété sise au 239 avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 1 986,26 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

36	Convention avec M. et Mme VIMOND relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de leur propriété sise au 235 avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 4 031,68 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	M. Gilles MAHE V.P.
37	Marché de maîtrise d'œuvre pour le démantèlement partiel des équipements techniques de l'usine d'incinération d'un montant de l'ordre de 600 000 € attribué à :	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

Nom du candidat	Prix prestations	Forfait DCA (dossier cessation activité)	Permis de démolir	Total Honoraires HT	Total honoraires TTC
Cabinet BOURGOIS	51 826 €	14 300 €	4180 €	70 306 € ht	84 085.98 €

38	Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et des déchets recyclables attribué à l'entreprise BRANGEON Environnement pour les montants indiqués ci-dessous : - collecte identique à l'actuelle : 744 499,05 € TTC - collecte 100 % bacs : 793 669,07 € TTC - collecte latérale pince / peigne : 631 487,59 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	M. Gilles MAHE V.P.
39	Attribution d'une prime de 500 € à Monsieur Thierry BOUTIN dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution d'une prime de 600 € à M. Benjamin DUMAS dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	M. Frédéric BEATSE V.P.
41	Attribution de subventions dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) d'Angers, Trélazé et d'agglomération pour un montant total de 30 800 € aux associations suivantes pour développer leurs projets pour l'année 2010 : - l'ASEA (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) pour son action « 20h chrono » : 12 000 € - le CAMT (Centre d'Aide à la Mobilité pour Tous) pour son action « Préparation au code de la route » : 6 000 € - AFODIL (Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale) pour son acrion « Auto-école – Permis de conduire » : 9 800 € - Passerelle et Régie de quartier pour leur action « L'auto-réhabilitation accompagnée » : 1 500 € pour Passerelle et 1 500 € pour Régie de quartier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
42	Attribution à l'association SOS Femmes d'une subvention de 6 200 € afin de contribuer au financement de leur projet de référent sur les violences faites aux femmes	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
43	Attribution à l'association Unis cité d'une subvention d'un montant total de 4 306 € afin de contribuer au financement de la réalisation d'une malle pédagogique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Emploi et Insertion	M. Daniel LOISEAU V.P.
44	Attribution d'une subvention d'investissement à la Société de Prestations Viticoles et Vinicoles d'un montant de 8 400 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
45	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNITIO d'un montant de 8 611 € pour l'étude de faisabilité d'un service de couches lavables sur l'agglomération angevine	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

Liste des arrêtés

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ADMINISTRATION GENERALE	
2010-28	Délégation de signature à M. Laurent DEFROCOURT, Directeur de la direction Communication	08/03/2010
2010-36	Désignation de M. Marc GOUA pour représenter le Président d'Angers Loire Métropole à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives	17/03/2010
	EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
2010-24	Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'Entreprises par les Jeunes (PACE-Jeunes) d'un montant de 800 € à Mme Liza FONTENEAU, entreprise SOMSY, en vue de contribuer au financement de la création d'un institut d'esthétique	01/03/2010
2010-31	Attribution d'une prime Angevine à la création d'Entreprises Solidaire (PACE-Solidaire) d'un montant de 600 € à Mme Ludivine FROGET, entreprise FROGET, en vue de contribuer au financement de la création d'une vente ambulante de bijoux, bazars accessoires	11/03/2010
2010-32	Attribution d'une prime Angevine à la création d'Entreprises par les Jeunes (PACE-Jeunes) d'un montant de 600 € à M. Guillaume MARITEAU, entreprise MARITEAU, en vue de contribuer au financement de la création d'une agence de communication	11/03/2010
2010-33	Attribution d'une prime Angevine à la création d'Entreprises Solidaire (PACE-Solidaire) d'un montant de 600 € à M. Sahe Théodore N'GUESSAN, entreprise N GUESSAN, en vue de contribuer au financement de la création d'une activité traitement de données, hébergement et activités connexes	12/03/2010
2010-34	Attribution d'une prime Angevine à la création d'Entreprise Solidaire (PACE-Solidaire) d'un montant de 600 € à Mme Gnisinakou Abiba N'GUESSAN, entreprise N'GUESSAN, en vue de contribuer au financement d'une activité de vente de spiritueux en Afrique	12/03/2010
2010-35	Attribution d'une prime Angevine à la création d'Entreprise par les Jeunes (PACE-Jeunes) d'un montant de 800 € à Mme Gwendoline BOIGNE, entreprise BOIGNE, en vue de contribuer au financement de la création d'une activité de vente ambulante de sacs de cuir, bijoux fantaisies, poterie	11/03/2010

	EAU ET ASSAINISSEMENT	
2010-25	Convention d'occupation du domaine public de l'Etat concédé avec Autoroutes du Sud de la France (ASF) - Traversée du domaine public autoroutier concédé par des conduites d'eaux usées et d'adduction d'eau potable	02/03/2010
	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
2010-27	Droit de préemption urbain exercé sur 2 garages situés en la commune d'Angers, square Maurice Blanchard sur la parcelle cadastrée section DI n°299 d'une superficie de 500 m2, lots numéros 18 et 19 du règlement de copropriété, au prix de 8000 €.	02/03/2010
2010-37	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre de l'affaire avec la SAS JURET pour la préemption d'un immeuble à usage industriel situé sur la commune d'Angers, 7 quai Félix Faure.	16/03/2010
2010-44	Consignation de la somme de 132 000 € dans le cadre de la préemption d'un immeuble à usage commercial et industriel, situé en la commune d'Angers, 7 quai Félix Faure, sur la parcelle cadastrée section AV n°202 d'une superficie de 3 334 m² appartenant à la SAS JURET	16/03/2010
2010-45	Convention de gestion avec la commune de Bouchemaine fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle située sur la commune de Bouchemaine, allée de l'Audreyne, cadastrée section AA n°72 d'une superficie de 3 151 m²	14/01/2010
	AMENAGEMENT	
2010-26	Convention avec la société ASF (Autoroute du Sud de la France) permettant d'emprunter des réservations dans l'ouvrage d'art P.R.3 sur le domaine autoroutier concédé pour y passer un ensemble de six fourreaux de télécommunication pour un montant de 4 214 € pour 33 années	02/03/2010
	TRAMWAY	
2010-29	Convention d'occupation précaire avec la copropriété "Résidence les 3 Pérrins" pour une emprise sur la parcelle 015 AT 0290 en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 15 000 €	05/03/2010
	TRANSPORT	
2010-30	Vente à GrDF du compteur de gaz alimentant les bâtiments du siège de l'exploitant des transports collectifs d'Angers Loire Métropole, rue Bois Rinier, à Saint Barthélemy d'Anjou pour un montant de 168,69 € HT	05/03/2010

Liste des marchés à procédure adaptée (du 25/02/2010 au 31/03/2010)

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants en € HT	Date de notification
Journal d'information de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole Lot 1 - conseil éditorial, direction artistique, mise en page du journal et suppléments	**MCM Information et Communication** 38 - St Martin d'Hères	maxi : 10 000,00 € pour la 1ère période soit 3 mois	25/02/2010
Journal d'information de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole Lot 2 - fabrication du journal et de ses suppléments	**IMAYE GRAPHIC** 53 - Laval	maxi : 40 000,00 € pour la 1ère période soit 3 mois	01/03/2010
Flyers "ne jetez pas vos déchets" *Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"*	**IMPRIMERIE LNG** 44 - Ste Luce sur Loire	214,00 €	26/02/2010
Exposition portrait identitaire - Panneaux d'exposition, sas d'entrée et habillage du portique d'entrée *Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"*	**AD'HOC MEDIA** 44 - Ste Luce sur Loire	3 781,90 €	04/03/2010
Guide pratique de la mobilité *Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"*	**IMPRIMERIE PLOT** 49 - Ecouflant	3 034,00 €	08/03/2010
Marché subséquent n° 1 à l'accord n° G09010Pa Acquisition de licences de logiciel	**SIENER INFORMATIQUE** **94200 IVRY SUR SEINE**	38 176 € (montant issu du bordereau de prix)	09/03/2010
Fourniture et pose de rayonnage-stockage pour le centre de maintenance du tramway	**SETAM** 74 - Annemasse	46 309,06 €	09/03/2010

Affiches et flyers pour la réunion publique "concertation SCOT PLU Centre du 27/03/2010 *Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"*	**IMPRIMERIE PLOT** 49 - Ecouflant	599,00 €	15/03/2010
Règlement eau *Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"*	**MESSAGES** 31 - Toulouse	462,00 €	16/03/2010
Etude de faisabilité - Reprise du passage inférieur, sous l'A11, de la voie ferrée desservant le MIN d'Angers dans le cadre du complément de l'échangeur St Serge	**ARCADIS** 44 - Saint Herblain	13 550,00 €	16/03/2010
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station de dépollution sur la commune de Cantenay Epinard	**IRH Ingénieur Conseil** **49070 BEAUCOUZE**	19 500 € (montant forfaitaire et définitif de la rémunération)	16/03/2010
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un plan stratégique du système d'information	**VOIRIN Consultants** **67301 SCHILTIGHEIM**	39 315 € (montant global et forfaitaire)	17/03/2010
Bâche Journée Mondiale de l'Eau *Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"*	**MEDIA FAB** 69 - Bron	295,68 €	24/03/2010
Déchets - Changement de collecte *Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"*	**MESSAGES** 31 - Toulouse	3 197,00 €	26/03/2010
Prévention des déchets - Expo tri *Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"*	**AD'HOC MEDIA** 44 - Ste Luce sur Loire	1 369,16 €	26/03/2010

M. LE PRESIDENT – Vous avez, comme à l'habitude, la liste des décisions du Bureau permanent du 1er avril 2010, celle des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et celle des marchés à procédure adaptée. Je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil communautaire prend acte.

M. LE PRESIDENT –Je vous remercie de votre participation et vous souhaite une bonne soirée.

***

La séance est levée à 20 heures 40

***

Le secrétaire de séance

Bernard WITASSE

Le Président

Jean-Claude ANTONINI